



COMMUNE DE
SAUMANE

Octobre 2024

Plan Communal de Sauvegarde



Livret synthétique



RISQUE & TERRITOIRE
Immeuble le Branize
RN 106
48 000 SAINT-BAUZILE
Tél./Fax : 04 66 47 04 23
Courriel : courrier@risqueterritoire.fr
Internet : www.risqueterritoire.fr

Sommaire

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P 3
Modalité d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution	P 3
Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde	P 4
Place du PCS parmi les autres documents existants	P 4

Information préventive	P 6
------------------------	-----

■ Information sur les risques	P 6
■ Consignes de sauvegarde et de sécurité	P 7
■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde	P 7

Connaissance des risques sur la commune	P 8
---	-----

■ Présentation du territoire communal	P 8
1. Géographie	P 8
2. Climatologie	P 9
■ Le risque Inondation	P 11
1. Bilan des connaissances	P 11
2. La prévision des inondations sur la commune	P 12
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 13
4. Les zones exposées de la commune	P 19
■ Les enjeux situés en zone inondable	P 23
■ Le risque Feu de forêt	P 25
1. Bilan des connaissances	P 25
2. La prévision des inondations sur la commune	P 25
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 25
4. Les zones exposées de la commune	P 25
■ Le risque Mouvements de terrain	P 29
1. Bilan des connaissances	P 29
2. La prévision des inondations sur la commune	P 29
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 30
4. Les zones exposées de la commune	P 30
■ Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	P 33
1. Bilan des connaissances	P 33
2. La prévision des inondations sur la commune	P 33
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 33
4. Les zones exposées de la commune	P 33

■ Le risque Minier	P 36
1. Bilan des connaissances	P 36
2. La prévision des inondations sur la commune	P 36
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 36
4. Les zones exposées de la commune*	P 36
■ Le risque sismique	P 38
1. Bilan des connaissances	P 38
2. La prévision des inondations sur la commune	P 38
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 38
4. Les zones exposées de la commune	P 38
■ Le risque pollution de l'eau potable	P 39
1. Bilan des connaissances	P 39
2. La prévision des inondations sur la commune	P 39
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 39
4. Les zones exposées de la commune	P 39
Dispositif de crise	P 40
■ Présentation du niveau communal	P 40
■ L'organisation de la réponse de sécurité civile à l'échelle départementale	P 42
■ La gestion des routes départementales en temps de crise	P 44
■ Le plan POTES	P 46

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'objectif du PCS est de disposer d'un outil permettant la mise en œuvre **d'une organisation prévue à l'avance** au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'un événement grave afin de sauvegarder des vies humaines, les biens les plus précieux, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement.

Se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, et en maîtrisant la répartition des moyens disponibles, doit en effet permettre de faire face aux événements en évitant de basculer dans une crise.

Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

Modalités d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution

Le PCS est déclenché **par le Maire** ou son représentant désigné, afin de suivre la mise en œuvre des moyens de sauvegarde préparée à l'avance.

Son déclenchement peut être :

- **à l'initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale (SIDPC du Gard : 04 66 36 40 40) ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**.

De plus, ce type de plan doit impérativement reposer sur **des entraînements réguliers**. Il convient de tester ce plan une fois par an. Un exercice de simulation mal préparé ou mal dimensionné se révélera finalement inutile car trop complexe à analyser. Plutôt que la réalisation d'un exercice à grande échelle, il est préférable d'envisager **une montée en puissance des exercices au cours du temps**. C'est aussi l'occasion d'impliquer les acteurs à plusieurs reprises et donc de renouveler la communication autour de la problématique. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan ou à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan, ...).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il est essentiel de mettre en place **un retour d'expérience**. Ce dernier consiste à étudier les points forts et les points faibles de la gestion de crise qui vient de se dérouler. De cette analyse pourront découler **des améliorations** de l'organisation existante.

Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde

L'article 13 de **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, rend **obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dans les communes concernées soit par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) soit par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). **La circulaire du 30 août 2004** le rappelle.

Enfin **le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi susvisée, **en définit le contenu type**.

Il existe par ailleurs **quelques guides pratiques** pour l'élaboration des PCS dont la conception de celui-ci a été inspirée :

- Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles : Guide pratique d'élaboration et Mémento – Novembre 2005 ;
- Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées : Guide méthodologique pour l'élaboration du volet inondation du Plan Local de Gestion de Crise – Décembre 2002 ;
- Préfecture de l'Hérault : Guide de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Place du Plan Communal de Sauvegarde parmi les autres documents existants

En ce qui concerne les risques majeurs, naturels ou technologiques, chaque maire se voit entouré d'un grand nombre de documents qui peuvent paraître semblables mais qui découlent d'une démarche différente. Le schéma page suivante présente une synthèse permettant de mieux comprendre la place du PCS.

Certains des documents présentés ci-après sont rendus obligatoires par la législation en vigueur, d'autres restent à l'initiative du responsable.

Synthèse des documents existants et place du PCS

Portée départementale	Portée communale
Préfet réalisateur	Préfet réalisateur
DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)	MDIM (Mise à Disposition) OBLIGATOIRE ou Porté à Connaissance OBLIGATOIRE pour les communes recensées à risques dans le DDRM
Documents à valeur informative	Dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en fonction de l'événement concerné) OBLIGATOIRE
Documents à valeur organisationnelle	PCS (Plan Communal de Sauvegarde) OBLIGATOIRE pour les communes avec PPR et/ou PPI ou comprises dans un TRI ou exposées au risque volcanique, cyclonique, sismique et/ou feu de forêt
	PPR (Plan de Prévention des Risques) PIG (Projet d'Intérêt Général) NON OBLIGATOIRE
	PPI (Plan Particulier d'Intervention) OBLIGATOIRE pour les communes et établissements à risques

Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Elle est inscrite au Code de l'Environnement en son article L.125-2. L'article R.125-12 du même Code précise alors les modalités que la Commune doit respecter en matière d'affichage des consignes de sécurité et des risques présent sur son territoire (feu de forêt, inondation, mouvements de terrain et séisme). De plus, étant concernée par le périmètre d'un PPRi prescrit (en 2002), la Commune se doit d'informer la population a minima tous les 2 ans, sur le risque (inondation) et les mesures de sauvegarde développée.

■ Information sur les risques

La commune est référencée dans **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui présente le ou les risques présents sur chacune des communes du département. Elle possède alors **un Dossier de Mise à Disposition de l'Information du Maire (MDIM) sur des risques majeurs** délivré par la Préfecture. Ce dernier définit les risques susceptibles de se produire sur le territoire communal, en présente un historique et une cartographie au 1/25 000^e, et rappelle les consignes de sauvegarde et de sécurité relatives à chacun de ces risques.

Par ailleurs, **l'Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables** réalisé par la DREAL Occitanie couvre la Commune de Saumane et délimite l'encaissant hydrogéomorphologique des rivières donc, par extrapolation, les zones potentiellement exposées aux inondations, directement ou non directement.

De plus, le **Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations (SDAPI)** précise les débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean.

De même, **l'étude globale des sous bassins versant des gardons** permet de disposer d'une présentation complète du bassin versant avec notamment une approche hydrologique.

Enfin, **l'inventaire des dégâts suite aux inondations de septembre 2002** permet, via le retour d'expérience, de préciser la connaissance du risque sur la commune (cartographie des zones touchées, photographies des dégâts et localisation des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)).

Ainsi l'équipe municipale dispose d'un minimum documentaire et cartographique permettant de diffuser une information sur les risques et leurs conséquences en termes d'aménagement et de gestion du territoire, mais aussi en termes de protection des populations et des biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vient alors renforcer la prévention de ces risques en proposant une organisation réfléchie par avance pour faire face à d'éventuels événements et, le cas échéant, pour aider à gérer la crise qui peut s'en suivre. **Le présent Livret synthétique doit être consultable par tous en mairie.**

Il est fort souhaitable que les résultats de cette démarche soient ensuite repris de manière synthétique dans **le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)**, document que la Commune à obligation de porter à la connaissance de la population (cf. articles L.125-2 R.125-12 du Code de l'Environnement).

Connaissance des risques sur la commune

■ Consignes de sauvegarde et de sécurité

Le Maire est chargé d'informer préventivement la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde. Les personnes concernées doivent aussi connaître, pour chacun des risques encourus, les gestes de protection et de survie les plus efficaces. En cas d'événement, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées.

Il peut alors organiser tout type d'information qu'il juge utile sur sa commune, en se reportant à **l'article R.125-11 du Code de l'environnement** qui fixe le contenu et la forme de l'information minimum qu'il doit transmettre (c'est le DICRIM).

Il est à noter que **les informations sur les risques et les consignes de sauvegarde doivent être affichées** à la mairie et dans les lieux publics (c'est le plan d'affichage du DICRIM).

Le DICRIM doit enfin permettre à la population de savoir quels sont, pour elle, les moyens de se rendre compte de la survenue d'une crise et de sa gravité. Pour cela, toutes les communes soumises à un risque d'inondation ont l'obligation de disposer des **repères de crue** (articles R163-11 à R163-15 du Code de l'environnement). Le nombre de repères de crues dépendra de la fréquence des inondations, de leur ampleur, de la configuration des lieux et de la population présente. Les repères de crues doivent être disposés dans les parties inondables de la commune et dans des lieux visibles depuis la voie publique. L'EPTB Gardons effectue à ce titre la pose des repères de crues pour le compte des communes adhérentes.

■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Pour être efficaces, les mesures prises dans le PCS doivent être connues des populations concernées. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières, ...).

Comme proposé précédemment, cette information peut se faire par le biais **du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)** directement destiné à la population. Elle pourra se renouveler (tous les deux ans d'après l'article L.125-2 du Code de l'environnement) au travers **la distribution de plaquettes spécifiques** aux populations concernées, **la diffusion d'articles dans le bulletin municipal**, l'organisation **de réunions publiques d'information** ou **d'expositions en mairie**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**.

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique l'état de la connaissance des risques sur le territoire communal.

■ Présentation du territoire communal

1. Géographie



La commune de Saumane est située dans la partie Sud-Est du Massif Central, au Nord **du département du Gard**, dans **les Cévennes**. Le bourg s'est développée le long du Gardon de Saint-Jean et au pied de quelques torrents temporaires de versant.

284 habitants y ont été recensés en 2021.

Le centre-bourg, ancien, est relativement habité (130 habitants) et quelques commerçants l'animent (une épicerie et un bar-restaurant). Il se situe en rive droite du Gardon, en bordure du lit mineur, certaines maisons étant construites sur la première terrasse morphologique, ce qui les expose directement aux crues les plus fortes.

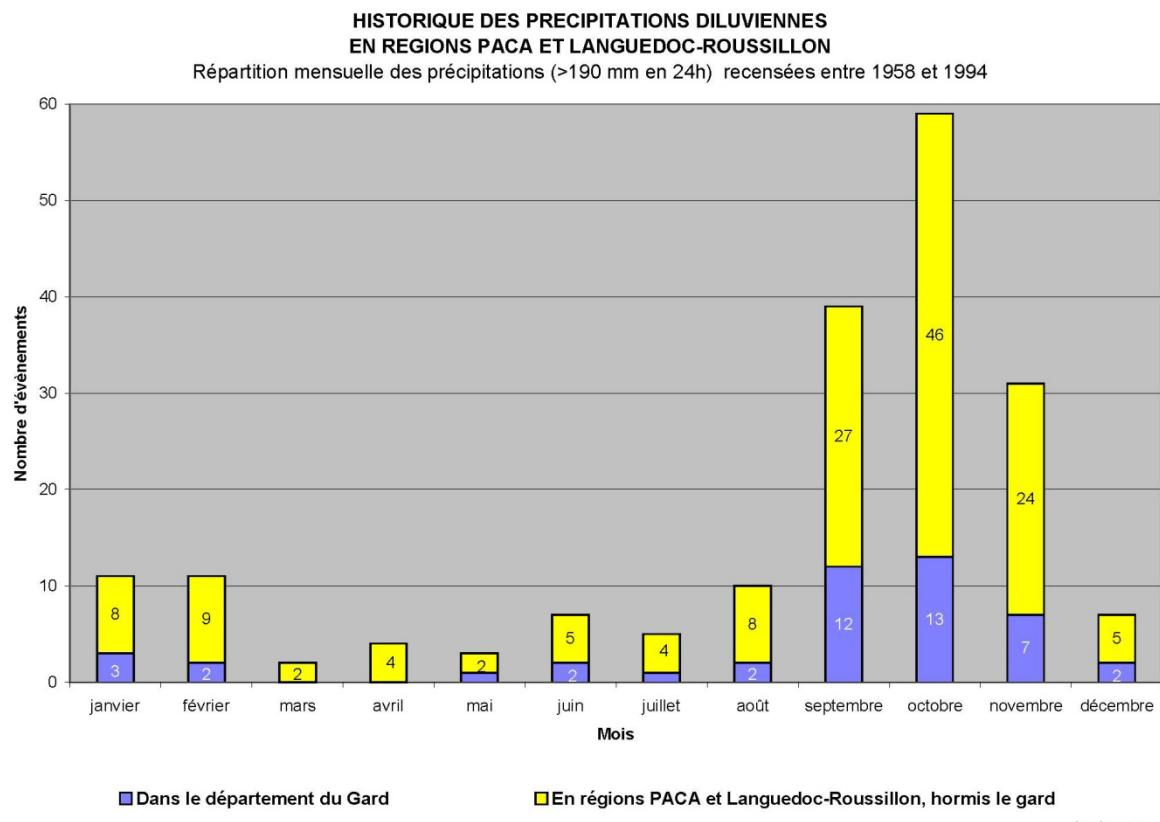
La commune possède quelques hameaux ou quartiers (Capou, La Carrière, La Baume, L'Olivier, La Paradine, Le Doudou, La Pradelle, Mas d'Ausset, La Brousse, La Bécédelle, le Château de l'Hom, ...) mais surtout un grand nombre de mas plus ou moins isolé (Le Plagnol, Saumanette, A Pradis, Ardallier, ...).

La RD 907 (Saint-Jean-du-Gard – Florac) traverse le centre-bourg. Utilisée pour la desserte locale et le tourisme, le trafic y est peu dense.

2. Climatologie

Du fait de sa situation au cœur des Cévennes, à 80 km au Nord de la Méditerranée, la commune est soumise au **climat méditerranéen**, avec notamment l'apparition **d'épisodes cévenols** (fortes précipitations accompagnées d'orages très localisés et concentrées sur quelques heures, voire quelques jours) de septembre à décembre.

Juin, juillet et août sont des mois moins arrosés mais qui peuvent connaître des événements exceptionnels tels que des orages violents accompagnés de pluies brutales. L'automne est la période où les intensités de pluies sont les plus fortes : les hauteurs avoisinant 300 mm en quelques heures ne sont pas rares. Cette saison apporte environ **les deux tiers du total annuel des pluies**. L'hiver présente une relative accalmie entre les deux saisons pluvieuses. Le printemps constitue un maximum secondaire, certes bien moins important que l'automne, mais suffisamment conséquent pour engendrer des risques d'inondation.



■ Le risque Inondation

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque d'inondation qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic, BRL, 2003.	✓ présentation du bassin versant ✓ analyse de la pluviométrie des 8 et 9 septembre 2002	SMAGE des Gardons
Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables, DIREN LR⁽¹⁾, 2003.	✓ cartographie de l'encaissant des cours d'eau potentiellement soumis aux inondations	Commune
Les inondations de septembre 2002 – Inventaire cartographique des dégâts – 2003.	✓ cartographie des zones touchées ✓ photographies des dégâts ✓ localisation de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)	DIREN LR ⁽¹⁾
Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations – ISL, 2004.	✓ débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean	Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau du Gard
Etude globale des sous bassins versant des gardons : Bassin du Gardon de Saint-Jean – GREN, 2004.	✓ présentation du bassin versant ✓ approche hydrologique	SMAGE ⁽²⁾ des Gardons

(1) : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon

(2) : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2. La prévision des inondations sur la commune

L'analyse météorologique et la mesure hydraulique permettent de prévoir le type d'ampleur que va avoir une crue faisant suite à un événement pluvieux.

En effet, sous nos climats, nous admettons :

- qu'une averse très intense (30 à 50 mm/h, par exemple) ne peut ni s'éterniser, ni affecter un vaste territoire ;
- et à contrario, qu'une averse de longue durée (2 ou 3 jours, avec des rémissions et des regains) concernera de grands espaces avec des intensités de l'ordre de 20 à 60 mm/j, pour donner un ordre de grandeur.

Cependant, en dehors du Gardon de Saint-Jean (95 km² au droit du bourg), Saumane n'est concernée que par des bassins versants de petite taille (de 5 à 50 km²). Ces bassins sont alors très sensibles aux averses violentes et les crues en sont d'autant plus soudaines, brutales et imprévisibles (3 heures de débordement pour le Gardon de Saint-Jean à Saumane en novembre 2002). **Les crues de ces rivières sont alors très difficiles à anticiper** et peuvent avoir 3 origines :

- **les crues liées aux orages de saison chaude** (mai - septembre), survenant généralement en fin d'après-midi, qui peuvent donner de 50 à 100 mm de précipitations en peu de temps (1 ou 2 heures), et ce, forcément, sur des espaces réduits ;
- **les crues de saturation**, avec une forte pluie en fin de journée. C'est là plutôt une situation printanière (mai - juin). Il pleut irrégulièrement pendant plusieurs jours, pas forcément consécutifs, les sols sont saturés, et le débit de base est élevé. Survient alors une averse d'intensité un peu plus forte (composante orageuse possible) ; la réaction des petits bassins versants est alors inéluctable... ;
- **les épisodes méditerranéens** à proprement parlé (septembre - décembre), comme c'est le cas le plus souvent.

Le suivi régulier des débits et hauteurs d'eau mesurés, peut se faire au niveau **de l'échelle limnimétrique du pont de la RD 907**. Mais il est **impossible de la consulter** en temps de crise tant les pluies sont violentes, l'endroit dangereux (les abords sont inondables) et l'arrivée de la lame d'eau soudaine et brutale.

Notons que le trait caractéristique de l'hydrologie des Gardons en général est l'irrégularité interannuelle et les contrastes saisonniers. Les crues cévenoles des Gardons (ou « Gardonnades ») caractérisent leur hydrologie. La principale consultante est la brutalité des crues : 2 200 m³/s le 12 septembre 1976 à Anduze, 5 000 m³/s à Ners en septembre 1958. Ces débits de pointe sont comparables à ceux des plus grands fleuves français comme la Seine ou le Rhône.

Saumane se situe en pleine zone de production des « Gardonnades » : la relative imperméabilité du substrat et les caractéristiques météorologiques, conjuguées aux pentes très fortes, permettent, malgré un taux de boisement important, de forts coefficients de ruissellement et des temps de concentration dans les talwegs très courts. Il s'agit d'une zone de haute énergie où se concentrent les principaux phénomènes de transport solide et d'érosion. Les rivières ont dans ce secteur toutes les caractéristiques de rivières torrentielles (pentes fortes, capacité de transport élevée).

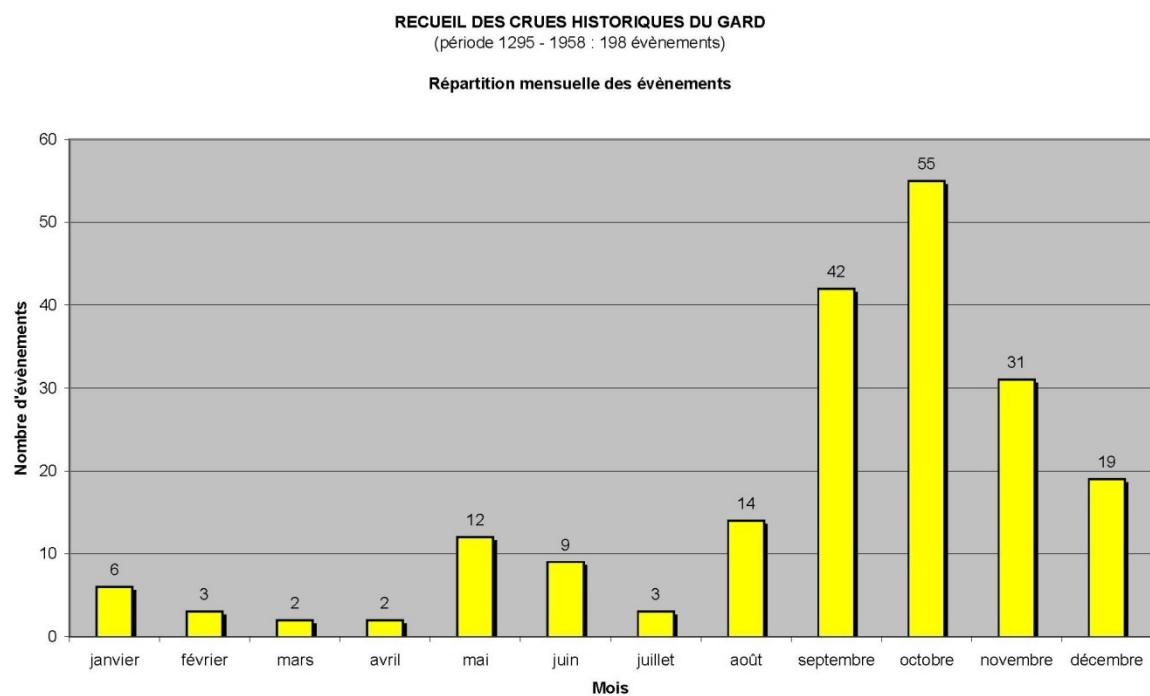
D'après le Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations (SDAPI, ISL 2005), les débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean à Saumane (bassin versant de 95 km²) sont :

- Q5 : 160 m³/s
- Q10 : 290 m³/s
- Q20 : 428 m³/s
- Q50 : 670 m³/s
- Q100 : 1 006 m³/s
- Septembre 2002 : 713 m³/s
- Septembre 2020 : 800 m³/s

Ce sont **les quatre derniers mois de l'année**, et **en particulier octobre et novembre** qui voient passer **le plus grand nombre de crues** (50 à 75%).

3. Historique des événements ayant fortement touché la commune

Les événements pluvieux extrêmes

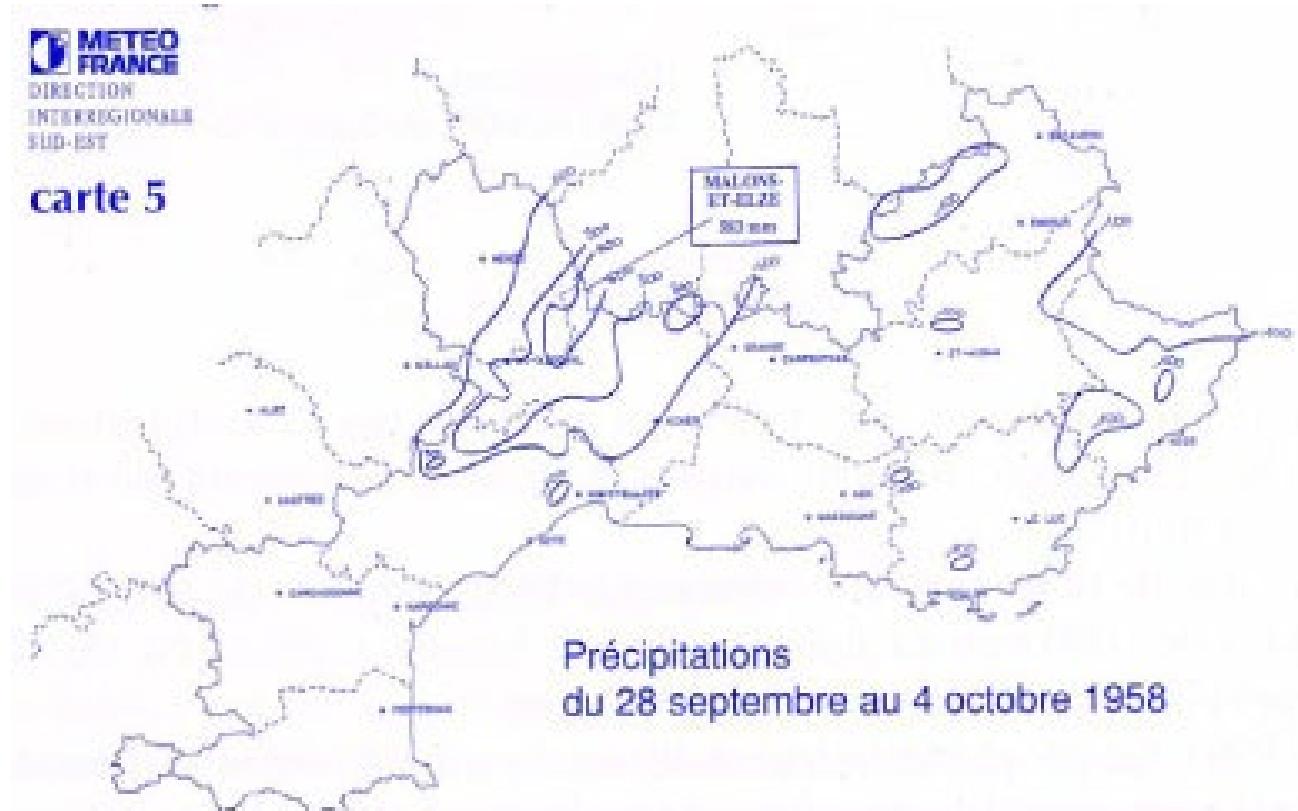


Les inondations marquantes

- 21 septembre 1890
- 16 octobre 1907
- octobre 1958
- 12 septembre 1976
- 21-23 septembre 1992
- 22-25 septembre 1993
- 03-07 novembre 1994
- 03-06 octobre 1995
- 08-10 septembre 2002

Déroulement des inondations d'octobre 1958 :

Contrairement à l'événement de septembre 2002, **l'événement de 1958 était un épisode cévenol**. Il était **centré sur les hauts bassins versants du Vidourle, des Gardons et de la Cèze**. Il était composé de deux épisodes de fortes pluies, les 29-30 septembre et 3-4 octobre. Sur **6 jours**, il est tombé **plus de 400 mm** avec un maximum enregistré à 583 mm à Malons et Elze (données Météo France).

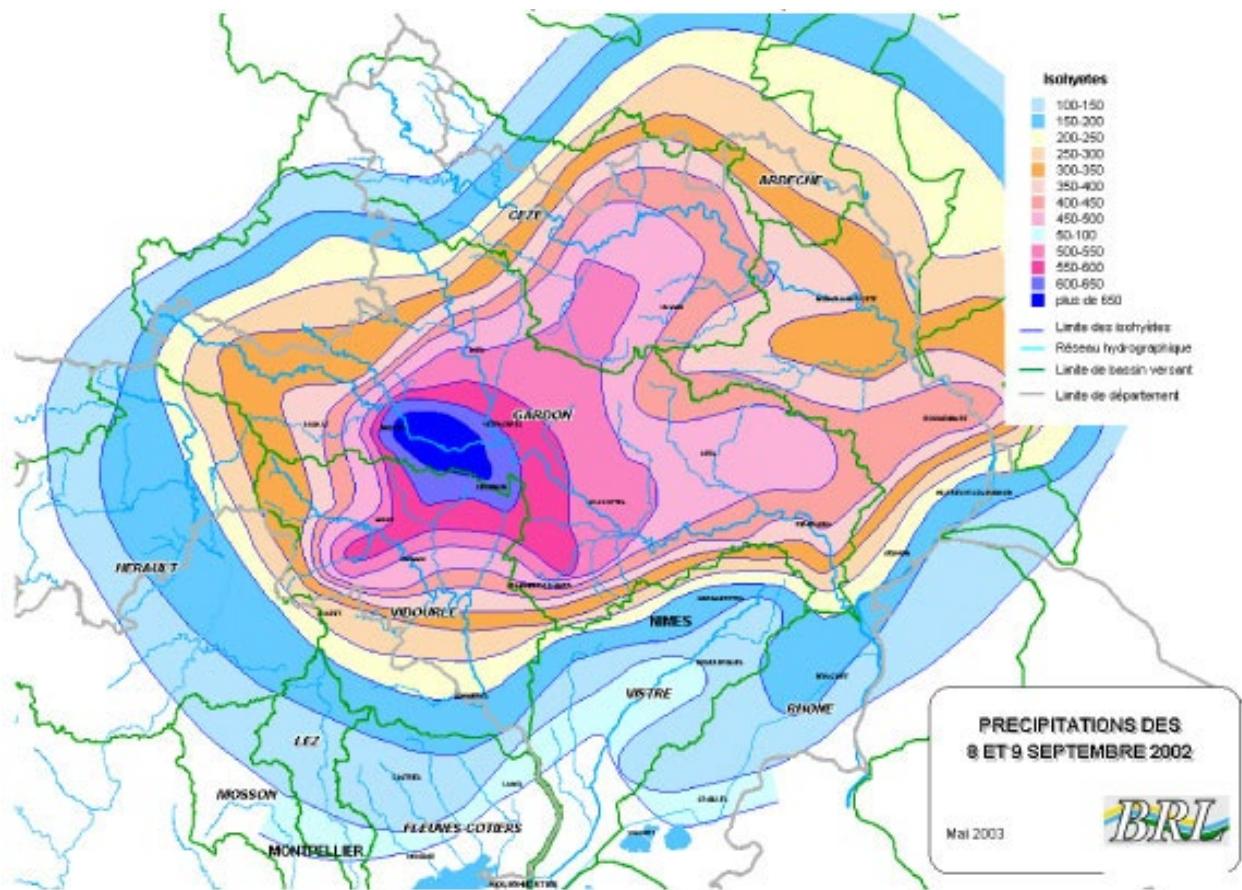


Source : Inventaire des situations à précipitations diluviales sur le Languedoc-Roussillon, Météo France.

L'inondation fût importante dans le bourg de Saumane. Une embâcle, créée sous un pont en aval de la commune, a sans aucun doute entraîné une rehausse de la ligne d'eau au droit du bourg. Ce pont a d'ailleurs fini par lâcher entraînant d'importants dégâts en aval.

Déroulement des inondations de septembre 2002 :

Précisons en premier lieu qu'en septembre 2002 il s'agissait **d'un épisode orageux convectif classique** et non d'un épisode «cévenol». Il a alors concerné **une vaste étendue** (5 000 à 6 000 km²) **centrée sur les Gardons et le Vidourle**, plutôt en moyenne vallée.



- Précipitations des 8 et 9 septembre 2002 (épicentre situé à Anduze) -

L'épisode pluvieux a duré entre 18 et 24 heures au total et les maxima pluviométriques ont été de 10 à 50% supérieurs aux records «centennaux». Le maximum relevé a été de **687 mm à Anduze** :

- Mesures relevées au pluviométrie d'Anduze -

Durée	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
Intensité	136	101	66	51	28
Cumul (mm)	136	202	398	612	687
Référence centennale (cumul mm)	109	144	239	269	319

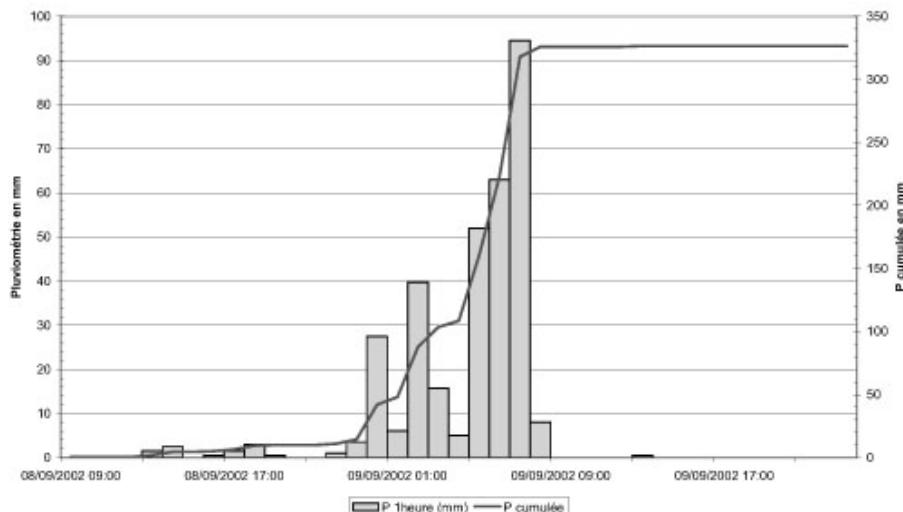
Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic.

A Saumane, hormis sur 24 heures de cumul, les hauteurs d'eau mesurées (par le pluviographe implantée sur la commune) ont tout le temps été supérieures aux hauteurs d'eau estimées pour une période de retour centennale :

- Mesures relevées et estimées au pluviométrie de Saumane -

Durée	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
Cumul (mm) mesuré	115,5	176,5	272	316	326,5
T = 10 ans estimée	55 - 59	75 - 84	140 - 149	> 190	250 - 269
T = 100 ans estimée	90 - 99	125 - 134	220 - 239	290 - 309	380 - 419

Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic.



- *Pluviométrie enregistrée à Saumane (toutes les heures) -*

Source : Etude globale des sous bassins versants des Gardons, GREN - février 2004.

Les premières estimations de débit ont conduit à des valeurs très importantes (valeurs SOGREAH) :

- Ners : 6 300 m³/s
- Russan : 5 600 m³/s
- Remoulins : 6 000 à 7 000 m³/s (CNR)- 6 500 m³/s
- Comps : 5 000 à 5 500 m³/s après écrêtement dans la plaine de Montfrin- Aramon.

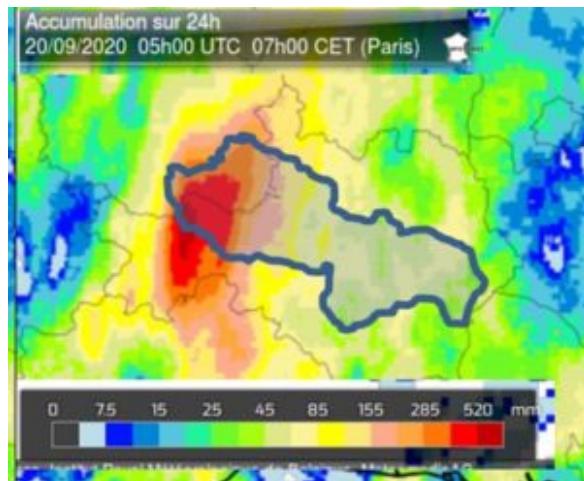
Cette crue est bien supérieure à celle de 1958 (valeurs SAGE Gardons) :

- Ners : 5 160 m³/s
- Remoulins : 4 470 m³/s
- Comps : 4 340 m³/s

Déroulement des inondations de septembre 2020 :

Un phénomène orageux centré sur le Mont Aigoual s'est mis en place à partir de 4h du matin, le 19 septembre. Une pluie record s'est abattue en moins de 6 heures affectant la tête du bassin versant des Gardons avec 437 mm à Saumane.

A 8h30, la crue arrivait à Saumane. A 10h, le Gardon a atteint le débit de 400 m³/s alors qu'il était inférieur à 1 m³/s 1h30 plus tôt. En l'espace de 2h, le niveau du Gardon a augmenté de 5,8 m à Saumane et le débit a atteint les 600 m³/s environ en milieu de journée.



- Précipitations des 19 septembre 2020 (EPTB GARDONS) -
Source : infoclimat

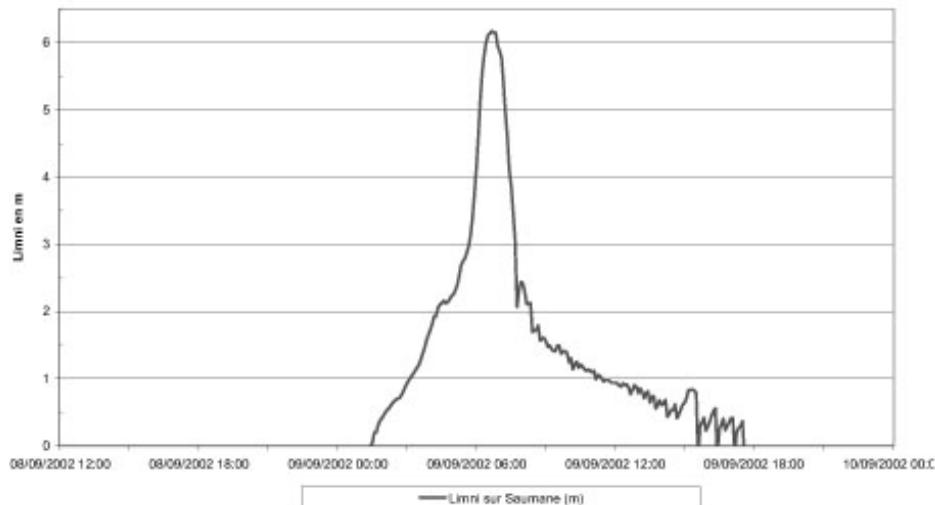
A 20h, le niveau du Gardon était déjà redescendu. La seconde vague annoncée n'aura pas lieu. Les pluies ont fini par se décaler vers l'Est.

La crue qui s'est formée sur le Gardon de Saint Jean est exceptionnelle. Elle dépasse l'événement des 8 et 9 septembre 2002 en termes de hauteur d'eau jusqu'à L'Estréchure.

En de nombreux points, de très vastes étendues inondées ont dépassé en de nombreux points les zones inondables connues (notamment celles de 1958).

Comparaison des hauteurs d'eau enregistrées à l'échelle de Saumane	
1958	2002
5,4 m	6,16 m

Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic, BRL - 2003.



- Limnigramme enregistré à Saumane -

Source : Etude globale des sous bassins versants des Gardons, GREN - février 2004.

L'amont du Gardon de Saint-Jean a été relativement épargné par les précipitations. Les dégâts ne sont notables qu'à partir de son cours moyen. De Saumane à l'Estréchure, les dégâts ne concernent presque exclusivement que la ripisylve.

Le gérant du Panier Fleuri (bar-restaurant) a signalé la hauteur d'eau atteinte par les crues du 9 septembre 2002 et du 19 septembre 2020, par des repères de crue (cf. photo).



En 2002, le niveau d'eau a été relevé à 8 m à l'ancien pont du bourg au plus fort de la crue. Celui-ci n'a pas été submergé mais l'eau a approché le haut des arches.



En septembre 2020, le niveau était supérieur à celui de 2002, à l'ancien pont du bourg, soit 8,60 m environ. L'eau a inondé la place du bourg et son parking (cf. photo).

Seul le Rieu Obscur n'a pratiquement pas réagi aux fortes précipitations de cet épisode.

D'après l'étude de Carex environnement pour la DIREN, une semaine après la crue, la hauteur d'eau atteinte le 09 septembre 2002 à Saumane (confirmation par un témoignage) correspond à la limite cartographiée dans l'atlas hydrogéomorphologique du lit majeur du Gardon.

Le village a rapidement et correctement été nettoyé puisque le 17 septembre 2002, lors d'un inventaire post-crue, peu de dégâts étaient encore visibles.

A notre connaissance, il n'existe pas plus d'information sur les crues survenues sur la commune de Saumane.

4. Les zones exposées de la commune

Le village de Saumane se situe en partie sur les terrasses anciennes non inondables qui dominent la vallée du Gardon. Dans ce secteur, la plaine alluviale est étroite et s'apparente presque à une gorge. Compte tenu de l'étroitesse du lit, de la pente du talweg en amont, les vitesses atteintes en crues sont importantes, et les maisons situées en zone inondable sont soumises à un **aléa très fort**.

Saumane est affectée par ailleurs par **des inondations provenant des affluents** qui drainent le versant au-dessus du village. Ces derniers sont extrêmement encaissés, et les habitants ont construit de part et d'autre des murs pour les canaliser (cf. photo).



Le
Ruisseau
du Sollier

Ci-après sont énumérées les principales zones exposées aux inondations par :

Le Gardon de Saint-Jean

Les débordements du Gardon de Saint-Jean peuvent concerter la commune de Saumane sur l'ensemble de sa traversée (2,8 km). Les risques les plus importants se situent dans les zones cartographiées ci-après. Il s'agit essentiellement des secteurs **de la Volte** (rives droite et gauche), **de La Carrière** (rive gauche), **de la Baume** (rives droite et gauche), **du Plagnol à La Peyre** (rives droite et gauche), **de l'Olivier** (rives droite et gauche), **de La Tourette** (rive droite), **du Bourg** (rive droite), **de Laparadine** (rive droite), **du Doudou** (rive gauche), **d'Apradis** (rive gauche), **du Verdier** (rive droite), **de La Pradelle** (rive gauche), **du Ranquet** (rive gauche) et **du Château de l'Hom** (rive droite).



L'isle



La traversée
du bourg



Le Camping
du Verdier



Le Camping
du Château de l'Hom

La Borgne

La Borgne a un caractère torrentiel marqué et a pour habitude de venir inonder les abords du **terrain de camping GCU** (cf. cartographie ci-après).

Le Rieu Obscur

Possédant également un caractère torrentiel très marqué, le Rieu Obscur menace le **mas des Loubatières** et les abords du **terrain de camping du Château de l'Hom** (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau du Sollier

Les fortes pentes du bassin versant très réduit du Ruisseau du Sollier (0,2 km²) lui confèrent une réactivité importante en cas de forte pluie, avec notamment, des problèmes d'apport de matériaux dans le centre bourg (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau des Pierres

Située au débouché du Ruisseau des Pierres, **la maison de Capou** est exposée à ses débordements (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Rébouquier

Le petit bassin versant aux fortes pentes du Ruisseau de Rébouquier entraîne l'existence d'un risque d'inondation pour les maisons situées à l'aval, en face du terrain de camping GCU (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Mazauric

Possédant un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau de Mazauric menace d'atteindre **le mas de Mazauric** lors de ces crues les plus importantes (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau d'Ausset

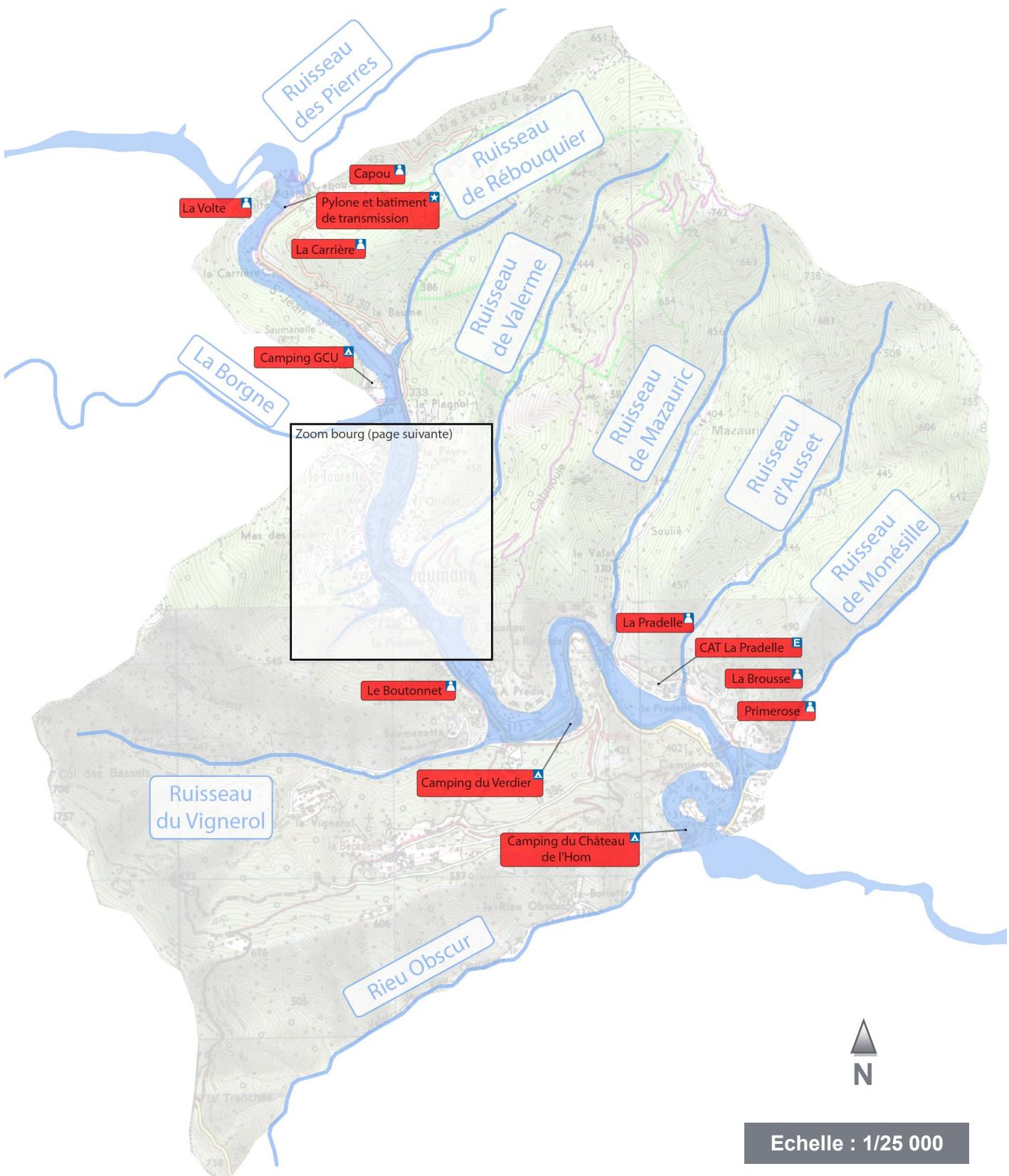
Possédant également un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau d'Ausset menace d'atteindre **l'Auberge de La Pradelle** lors de ces crues les plus importantes (cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Monésille

Possédant lui aussi un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau de Monésille menace d'atteindre **le mas du Ranquet** lors de ces crues les plus importantes (cf. cartographie ci-après).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Zone inondable (hydrogéomorphologique)



Echelle : 1/25 000

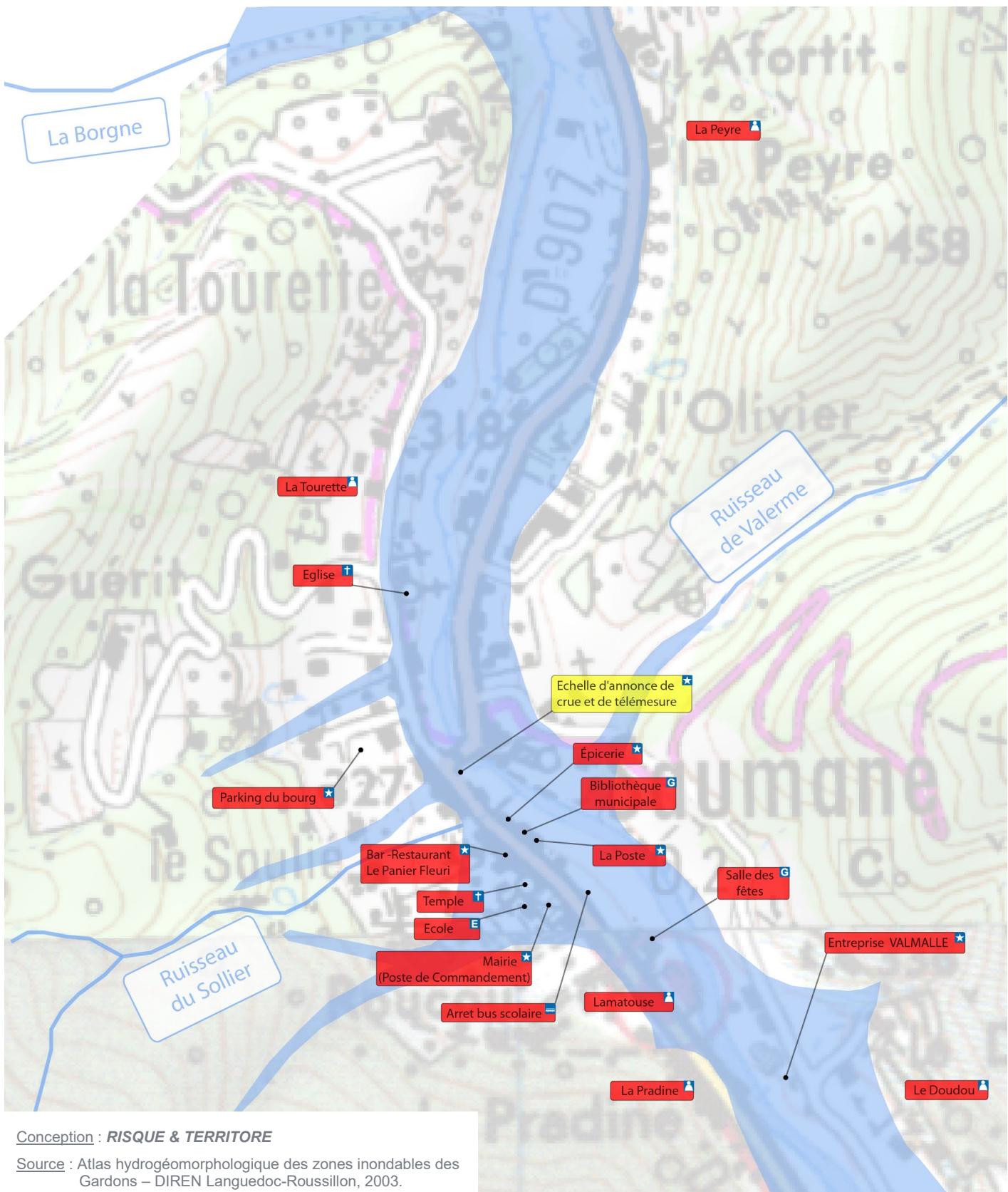
Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables des Gardons – DIREN Languedoc-Roussillon, 2003.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

Zone inondable (hydrogéomorphologique)

Echelle : 1/5 000



Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables des Gardons – DIREN Languedoc-Roussillon, 2003.

■ Les enjeux situés en zone inondable

Les principaux enjeux (bâtiments stratégiques, ERP, quartiers et entreprises) situés en zone inondable, potentiellement impactés, directement ou indirectement, sont localisés sur la page précédente et listés dans le tableau ci-dessous, avec une analyse sommaire de leur vulnérabilité :

Enjeux exposés	Analyse sommaire de la vulnérabilité	Niveau du PCS concerné
Quartiers habités		
2 maisons à La Peyre (sur l'île)	Forte vulnérabilité du fait de la rupture des accès	1
1 maison à l'aval de la salle des fêtes (La Matouse)	Très forte vulnérabilité	1
Le Bourg	Vulnérabilité moyenne	3a
Capou	Vulnérabilité moyenne	3a
La Volte	Vulnérabilité moyenne	3a
La Carrière	Vulnérabilité moyenne	3a
La Tourette	Vulnérabilité moyenne	3a
La Pradine	Vulnérabilité moyenne	3a
Le Doudou	Vulnérabilité moyenne	3a
Le Boutonet	Vulnérabilité moyenne	3a
La Pradelle	Vulnérabilité moyenne	3a
La Brousse	Vulnérabilité moyenne	3a
Primerose	Vulnérabilité moyenne	3a
Terrains de camping		
Terrain de camping GCU	Très forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	1
Terrain de camping du Verdier	Très forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	1
Terrain de camping du Château de l'Hom	Très forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	1

Enjeux exposés	Analyse sommaire de la vulnérabilité	Niveau du PCS concerné
Lieux publics		
Mairie	Faible vulnérabilité	3a
Bibliothèque municipale	Faible vulnérabilité	3a
Ecole maternelle	Vulnérabilité moyenne	3a
La Poste	Faible vulnérabilité	3a
Salle des fêtes	Forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	2
Temple	Faible vulnérabilité	3a
Eglise	Faible vulnérabilité	3a
Parking du bourg	Très forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	2
CAT La Pradelle	Vulnérabilité moyenne	3a
Entreprises		
Bar-Restaurant Le Panier Fleuri	Forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation)	3a
Epicerie	Forte vulnérabilité si occupée lors des événements (nécessité d'évacuation) et du fait de son stock de denrées périssables	3a
Entreprise VALMALLE	Faible vulnérabilité	3a
Voies de circulation		
Passage à gué de La Pradelle	Forte vulnérabilité	2
Secteur de La Baume	Forte vulnérabilité (Ruisseau de Rébouquier)	3a
Pont de la RD 907 au bourg	Faible vulnérabilité	3a
Pont de la RD 907 au Ranquet	Faible vulnérabilité	3a

■ Le risque Feu de forêt

1. Bilan des connaissances

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Porter à Connaissance (PAC) - Préfecture du Gard, août 2021	✓ cartographie des niveaux d'aléa au 1/10 000 ^e	Préfecture Commune

2. La prévision des feux de forêt sur la commune

Les bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que **landes, garrigues et maquis** constituent le combustible. Le facteur déclencheur peut alors être de toute nature (mégot de cigarette, incendie ou explosion d'un bien en forêt ou dans une partie voisine, incendie volontaire, ...).

Retenons donc simplement que **les périodes de sécheresse** sont les plus propices à la propagation rapide et brutale d'un feu de forêt et que **les périodes de beau temps** peuvent constituer, de par l'augmentation de la fréquentation des espaces boisés (promenades, cueillettes, ...), un facteur aggravant au déclenchement des incendies.

Le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement est réalisé par les agents de l'ONF.

Les PSI (patrouilles de surveillance et 1^{ère} intervention) pratiquent des surveillances importantes dans les Cévennes en saison estivale. Elles se composent d'agents de l'ONF et des sapeurs-pompiers.

Le dispositif « Horus 30 » constitue **une surveillance aérienne** non armée, des feux de forêt, mise en œuvre dans le département du Gard par le SDIS. L'avion décolle de l'aéroport La période d'activation se situe habituellement entre le 20 juin et le 20 septembre.

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

D'après la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France, **12 feux de forêt** ayant parcourus plus de 1 ha ont été recensés **depuis 1976** sur la commune. La surface totale brûlée s'élève à 61 ha soit une moyenne de 1,34 ha par feu. Le dernier grand feu qui a menacé la commune date de **2013**.

4. Les zones exposées de la commune

Dans le département du Gard, **tout secteur situé à l'intérieur ou à moins de 200 m** des bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que landes, garrigues et maquis est considéré comme à risque de feu de forêt.

La commune d'une superficie de 1 228 ha comporte 1 132 ha d'espace boisé. On recense des essences traditionnelles comme le Chêne, le Châtaignier mais aussi le Pin maritime.

Au vu de la carte d'aléa, dont a fait l'objet la Commune Saumane-en-Cévennes, sont soumis à ce risque :

- les secteurs habités : **le Capou, la Carrière, la Baume, le Pagnol, la Peyre, l'Olivier, Tourette, le Mas des Guérit (au-dessus du Bourg), en limite du Bourg (rive gauche), à proximité de la Pradine, la Saumanette, le Doudou – Apradis, le vallon jusqu'à Mazauric, la Pradelle, l'Ardielle, le Mas de la Brousse, la Bécédelle et des hameaux isolés** ;

- les établissements touristiques suivants : **le camping de Capou, le camping GCU, le camping Le Verdier, et les gîtes du Mas de la Brousse, d'Apradis, du Massoulier, de la Pradelle et du Valat.**



La Carrière



La Tourette - Le Mas Guérit

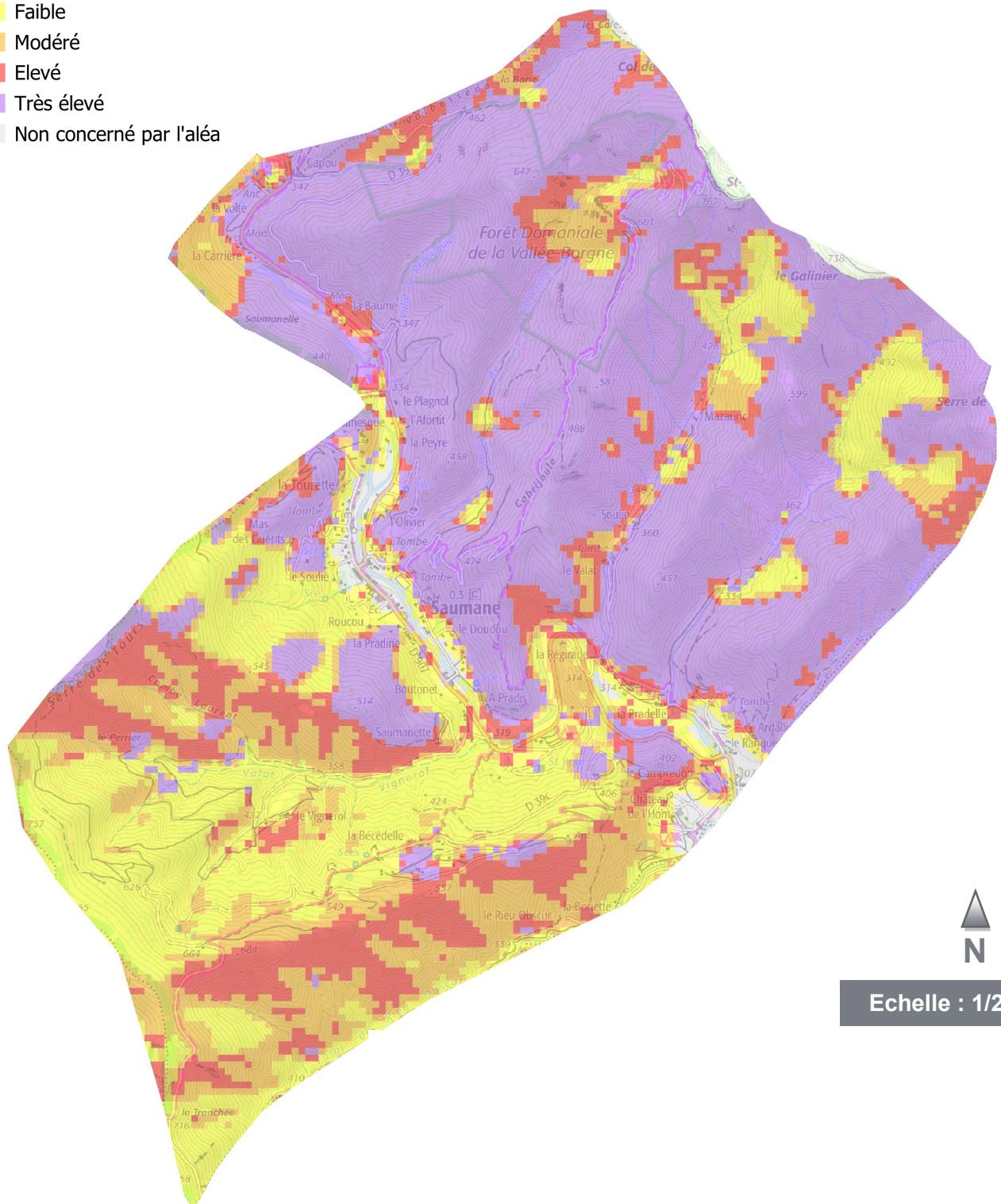


L'Ardielle

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORêt

Aléa feu de forêt

- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé
- Non concerné par l'aléa

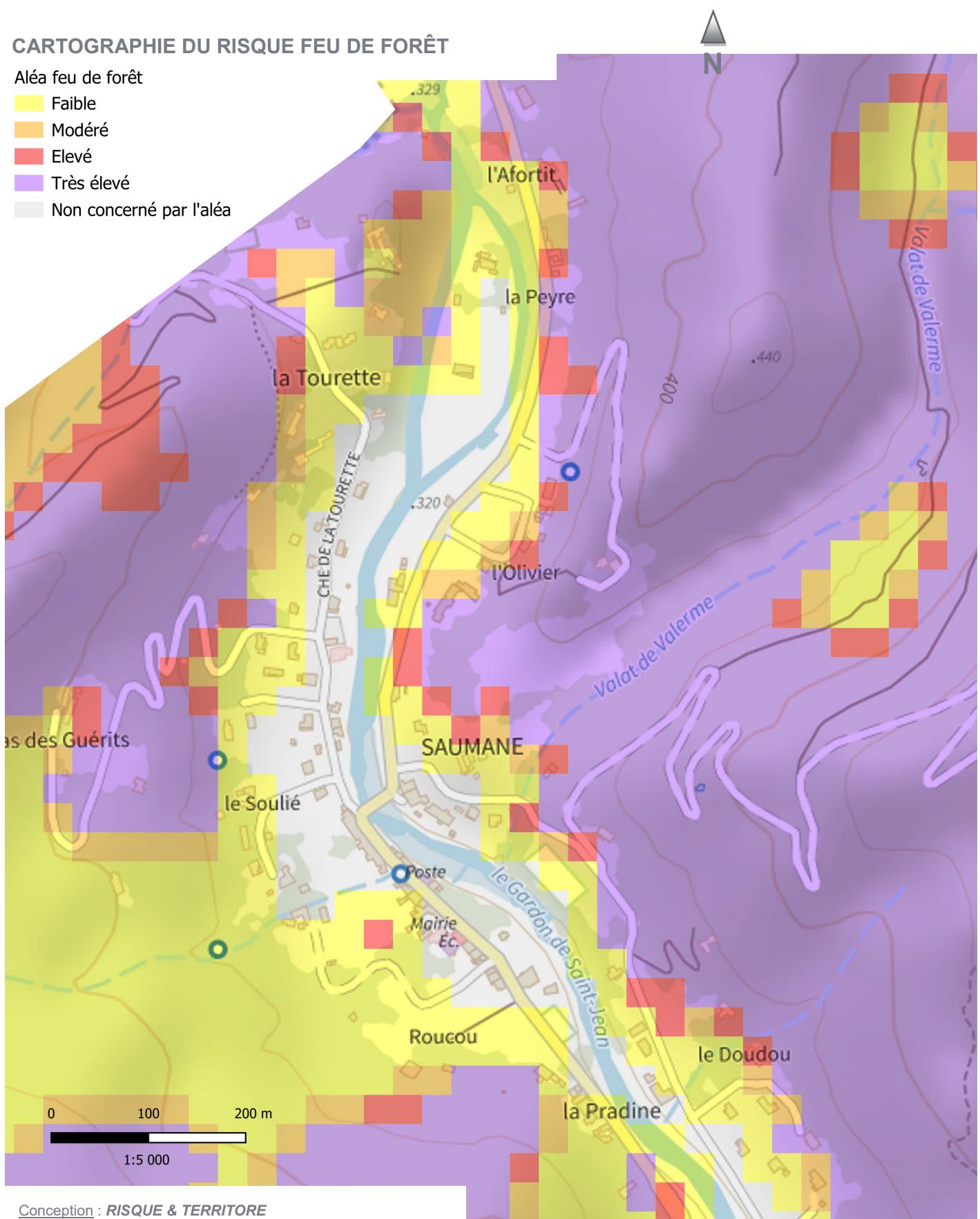
Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : Agence MTDA, TerraNis - Août 2021

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORêt

Aléa feu de forêt

- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé
- Non concerné par l'aléa



Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : Agence MDTA, TerraNis - Août 2021

■ L'aléa Mouvements de terrain

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de mouvements de terrain qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Porter à Connaissance (PAC) Exposition au retrait-gonflement des sols argileux - Préfecture du Gard, décembre 2020.	✓ description des susceptibilités du sol ✓ cartographie au 1/50 000 ^e des aléas	Préfecture Commune
Porter à Connaissance (PAC) « risques de glissement de terrain », étude du BRGM - Préfecture du Gard, 2014	✓ cartographie 1/10 000 ^e des aléas	Préfecture Commune
Inventaire départemental des mouvements de terrain du Gard – BRGM, décembre 2007.	✓ description, localisation et illustration des événements recensés	www.bdmvt.net

2. La prévision des mouvements de terrain sur la commune

Très difficiles à prévoir, les glissements de terrains et, dans une moindre mesure, les chutes de blocs présentent **une plus forte probabilité d'occurrence lors et après d'importantes précipitations.**

C'est souvent **un apport conséquent d'eau** qui est l'élément déclencheur d'un mouvement de terrain par saturation des sols, et **l'eau ruisselante** nettoie les fissures dans les escarpements entraînant parfois l'individualisation d'un bloc qui peut alors facilement basculer.

Pour ce dernier phénomène des chutes de blocs, **l'alternance gel-dégel**, entre les nuits et les après-midi d'automne ou de printemps par exemple, a bien plus de conséquences sur l'individualisation des blocs et là aussi l'apport d'eau à son rôle à jouer puisqu'il l'amplifie.

Concernant **le retrait/gonflement des argiles**, ce sont les **sécheresses prononcées et/ou durables** qui sont le plus à craindre, le retrait par dessiccation des sols argileux, marneux ou argilo-calcaires entraînant des déformations de la surface du sol appelées tassements différentiels. Ce retrait peut alors être suivi d'un (re)gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Ce gonflement peut apparaître également suite à **de longs et importants épisodes pluvieux.**

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

Aucun dégât majeur n'a été constaté concernant le retrait/gonflement des argiles sur la commune.

2 chutes de blocs non datées et 1 glissement de terrain ont été recensés sur la commune depuis 1900. Il s'agit du secteur du long de la RD 907 en amont du pont de l'Estrechure. Pour éviter ces chutes de bloc, ces falaises sont régulièrement purgées.

4. Les zones exposées de la commune

Le tassement différentiel des sols suite au retrait/gonflement des argiles

11 % du territoire peuvent être concernés par ce phénomène, dans la vallée du Gardon, d'Estrechure jusqu'au hameau de la Baume.

L'aléa est classé de **niveau moyen** sur ce secteur.

Les chutes de blocs

L'ensemble du territoire de Saumane est constitué de roches métamorphiques.

La RD 907 est susceptible d'être coupée en amont du pont de l'Estrechure en cas d'événement comme précédemment cité, des communes et villes à l'aval.



- Le long de la RD 907 en amont du pont de l'Estrechure -

Les glissements de terrain

La commune est couverte à **49 %** par le risque moyen à fort de glissements de terrain. Les versants, dans leurs parties les plus raides, sont sujets aux glissements de terrain.

Les zones soumises au risque sont :

- **les secteurs habités de la Carrière, de la Baume, du Mas des Guérit, le vallon de Mazauric, le Vignerol – la Bécédelle, le Perrier, la Boriette et des hameaux isolés;**
- la **RD 907** au niveau de la Carrière et de la Baume, la **RD 39**, les routes communales et les chemins.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aléa glissement de terrain

Faible

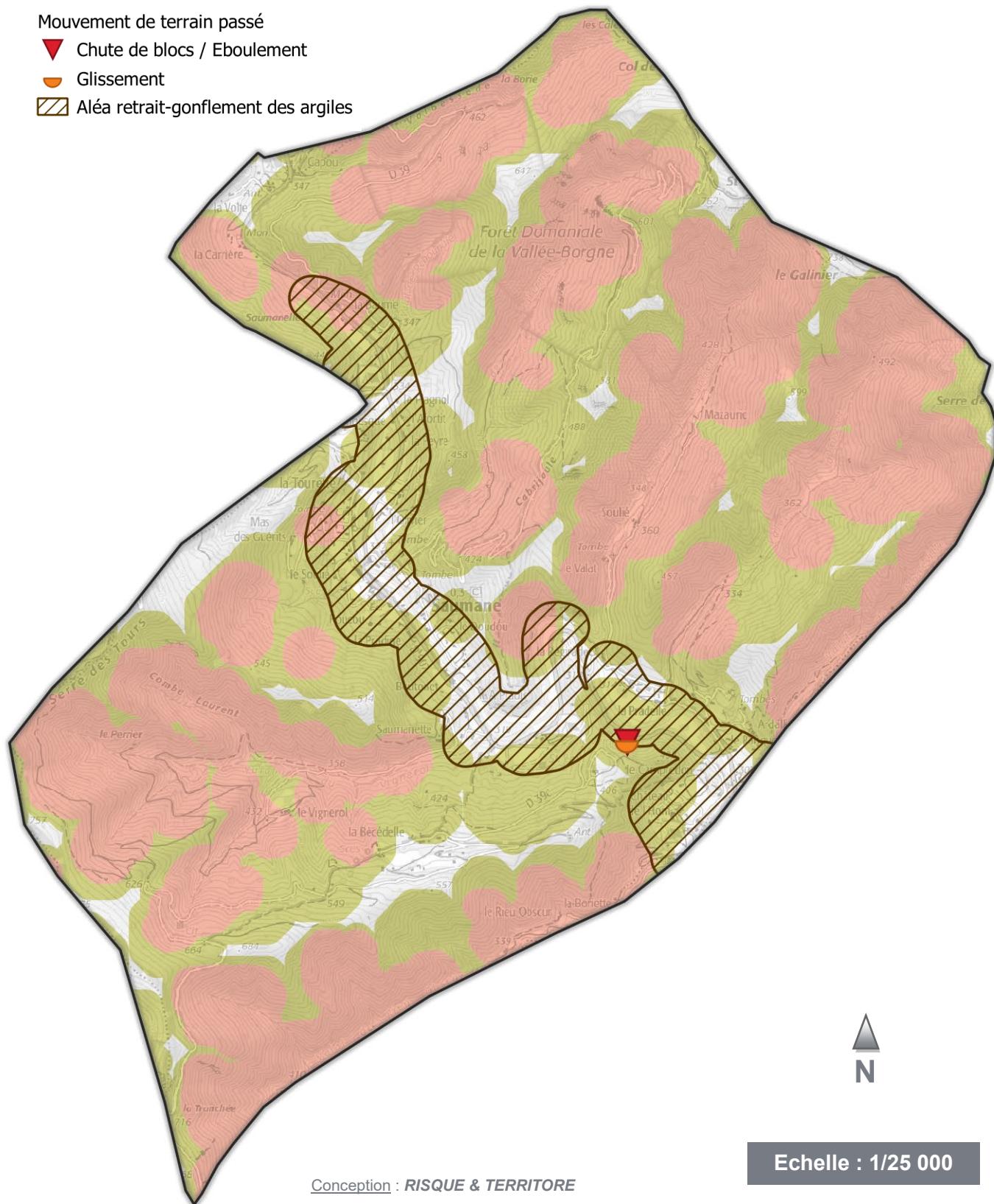
Moyen à fort

Mouvement de terrain passé

▼ Chute de blocs / Eboulement

● Glissement

■ Aléa retrait-gonflement des argiles



Echelle : 1/25 000

Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : DDTM 30, BRGM, 2016

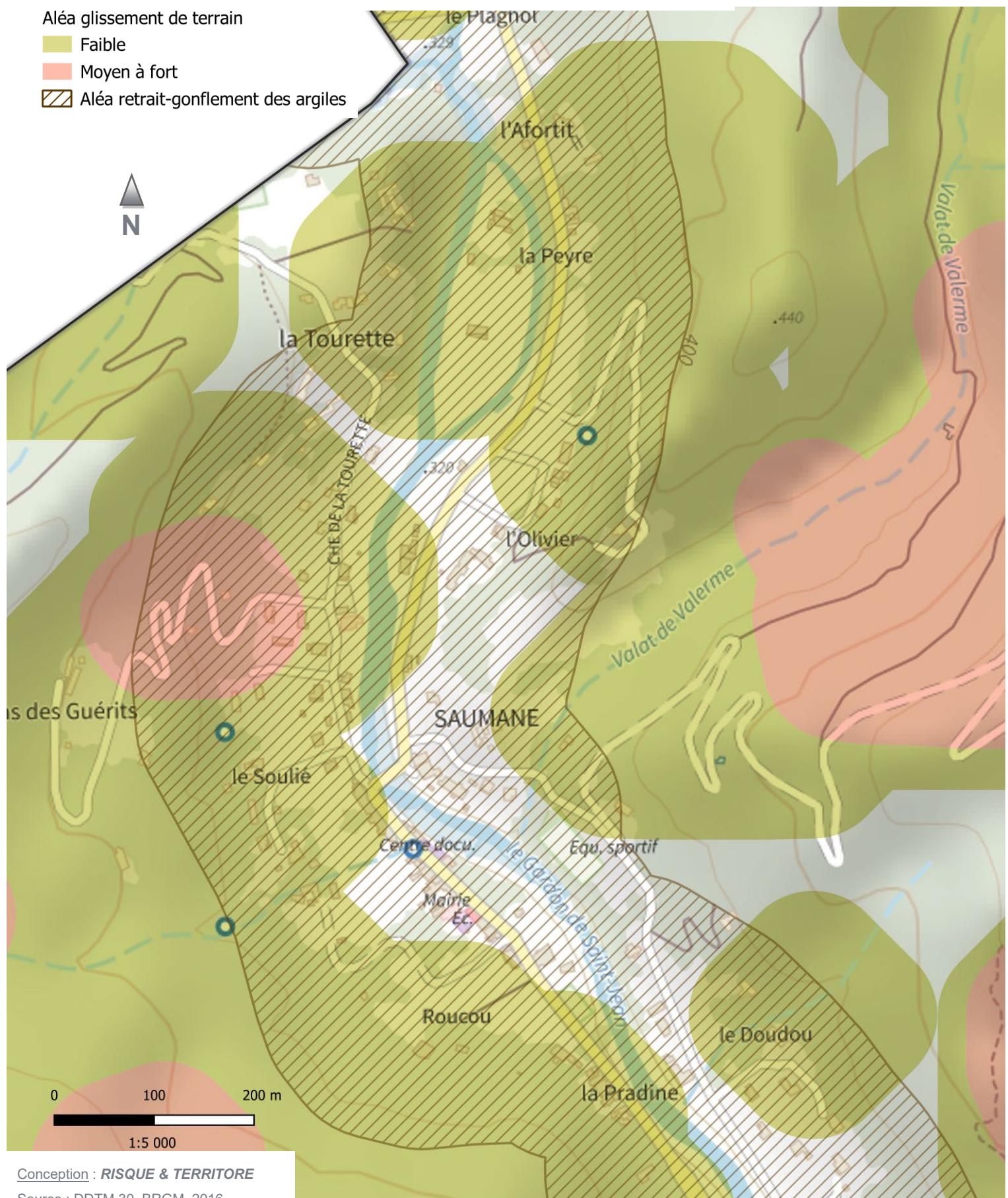
CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aléa glissement de terrain

Faible

Moyen à fort

Aléa retrait-gonflement des argiles



Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : DDTM 30, BRGM, 2016

■ Le risque Transport de Matières Dangereuses

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque de Transport de Matières Dangereuses qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Départemental des Risques Majeurs – Préfecture du Gard, 2021.	✓ cartographie au 1/65 000 ^e du risque	Préfecture

2. La prévision des accidents de TMD sur la commune

Les deux facteurs principaux menant à un accident de TMD sont **les conditions de circulation** (l'accident) et **la matière transportée** (le TMD).

Nous constatons qu'il est **impossible de prévoir** ce genre d'événement.

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

Aucun accident de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est produit à ce jour.

4. Les zones exposées de la commune

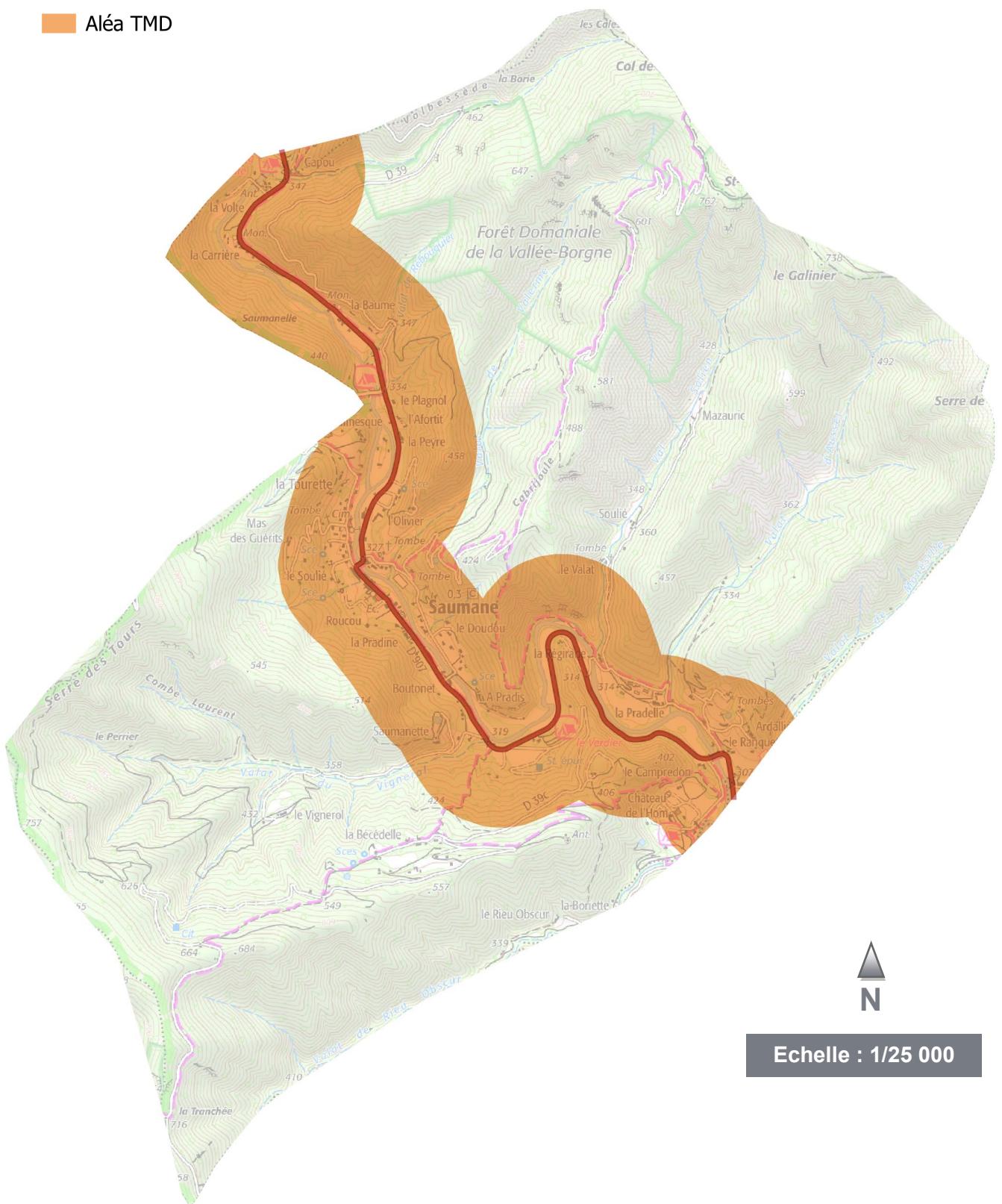
Conformément à la détermination du risque TMD au niveau départemental, plusieurs critères ont été ici retenus dans la délimitation des zones à risque :

- conjonction entre la quantité et la nature du produit transporté : le transport d'hydrocarbures constitue en grande majorité le principal risque et la menace induite en cas d'accident est estimée à 350 m de part et d'autre de l'axe routier ;
- le principal axe de transit qu'est la **RD 907**

Les zones à risques de la commune sont situées à **350 m de part et d'autre de la RD 907**, ce qui constitue l'ensemble des secteurs habités de la vallée du Gardon Saint-Jean, dont le Bourg principalement. Un accident de TMD pourrait alors toucher les points sensibles que sont les commerces, la mairie, l'école, les campings, les cours d'eau et le captage d'eau.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- RD907
- Aléa TMD

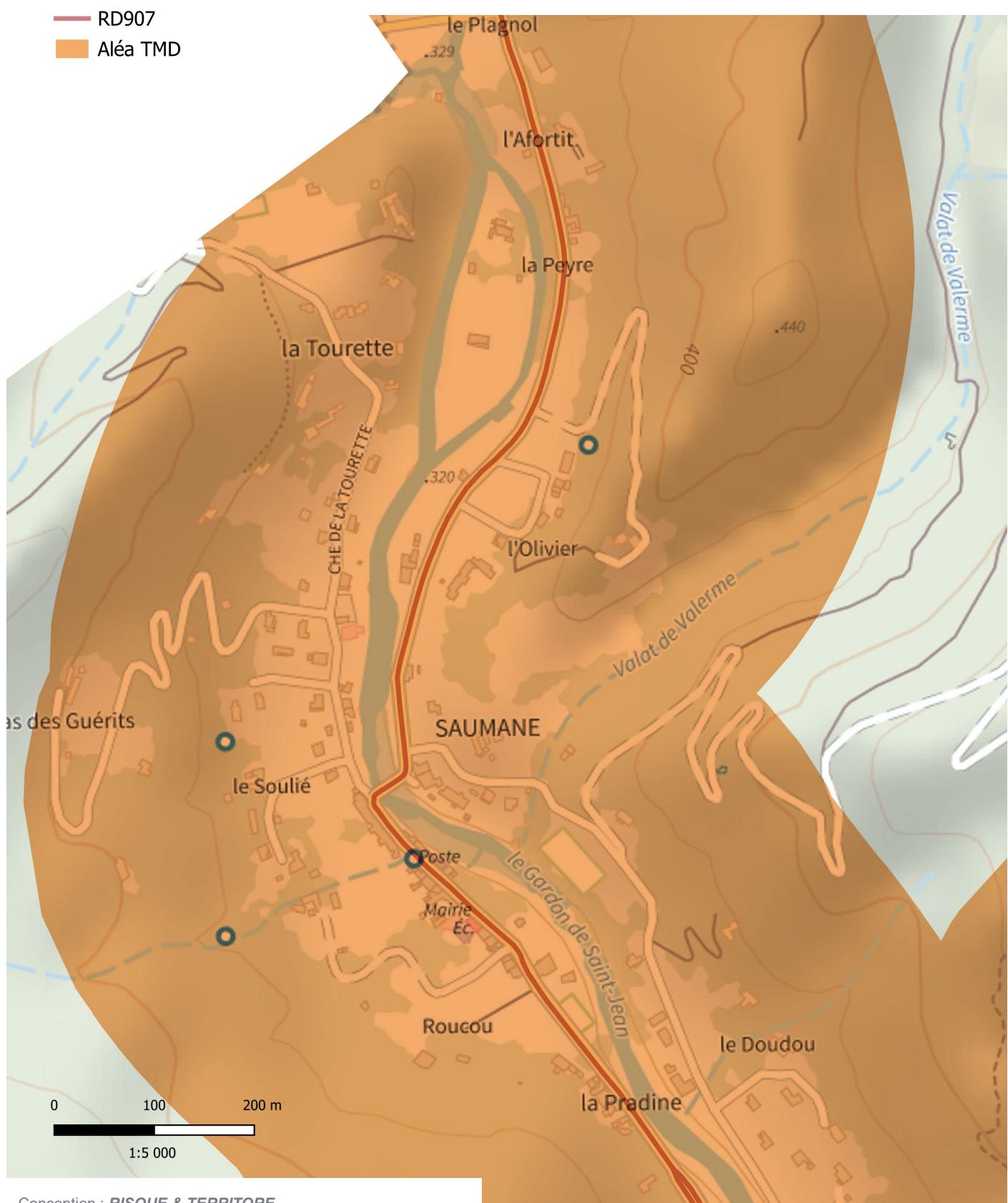


Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : **RISQUE & TERRITOIRE**



CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Conception : RISQUE & TERRITOIRE

Source : RISQUE & TERRITOIRE

■ Le risque Minier

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque Minier qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Porter à Connaissance (PAC) - Préfecture du Gard, Etude GEODERIS, décembre 2010.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des secteurs à risque ✓ cartographie au 1/25 000^e du risque 	Préfecture Commune

2. La prévision des accidents miniers sur la commune

Tout comme les mouvements de terrains, les phénomènes miniers sont **très difficiles à prévoir**. Tout comme les mouvements de terrains, les plus lents d'entre eux, les affaissements, présentent toutefois **des signes d'évolution qu'il est important de prendre en compte**.

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

Aucun mouvement de terrain de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est produit à ce jour, ni aucun phénomène de moindre importance.

4. Les zones exposées de la commune

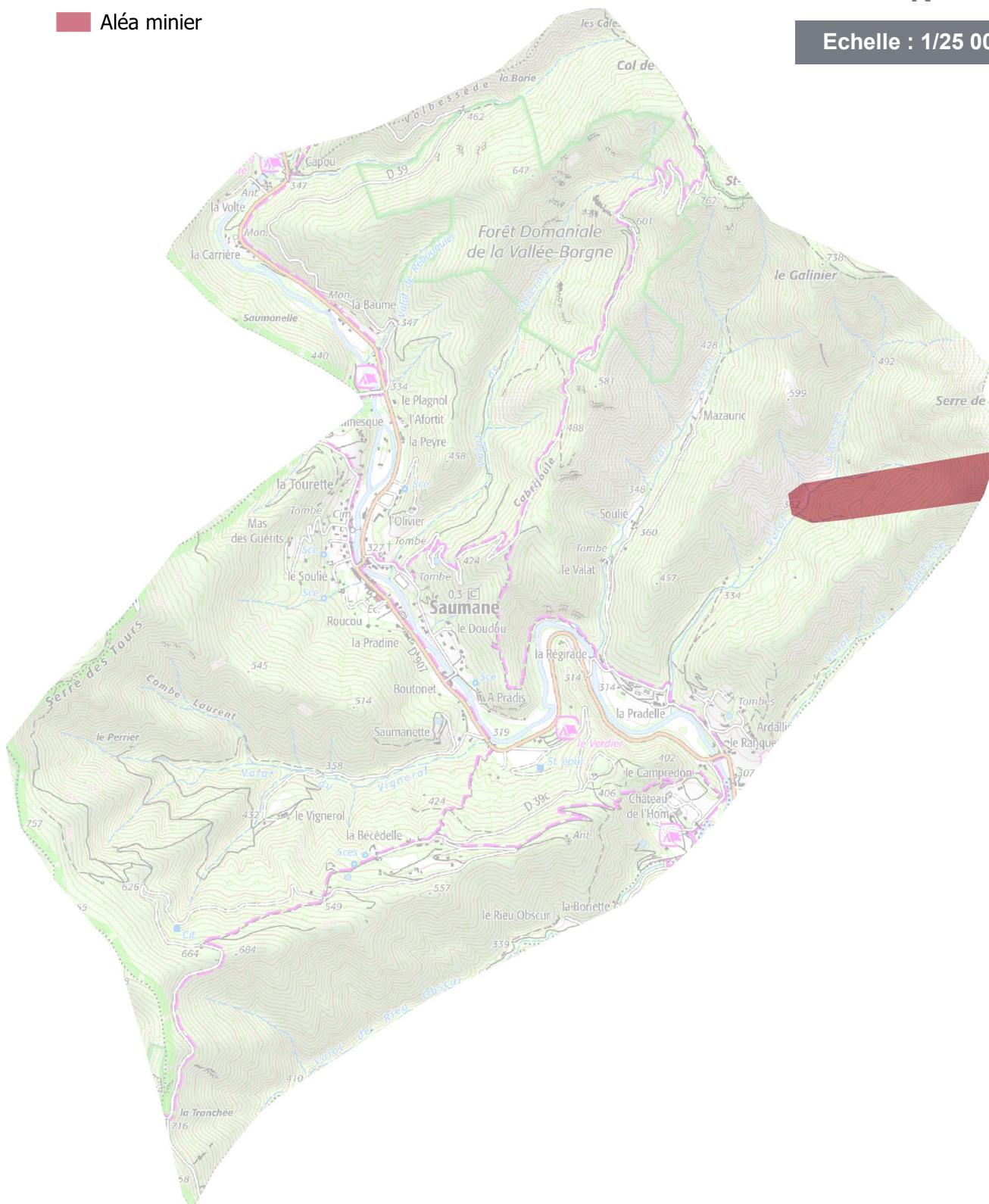
La zone soumise au risque minier est localisée au Nord-Est de la commune, sur **une frange de 17,5 ha**. Eloignée de tous bâtiments et activités, seuls les chemins peuvent être vulnérables.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MINIER

■ Aléa minier

Echelle : 1/25 000



Conception : **RISQUE & TERRITOIRE**

Source : DDTM 30, GEODERIS, 2010

■ Le risque sismique

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque Minier qui existent dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
Dossier Départemental des Risques Majeurs – Préfecture du Gard, 2021.	✓ cartographie au 1/65 000 ^e du risque	Préfecture

2. La prévision des accidents miniers sur la commune

Les phénomènes sismiques sont **difficilement prévisibles**. Il est seulement envisageable l'occurrence de répliques à la suite d'un premier séisme.

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

Aucun séisme de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est produit à ce jour, ni aucun phénomène de moindre importance.

4. Les zones exposées de la commune

La commune de Saumane est dans une zone de sismicité de niveau 2 (risque faible). Des mesures de constructions parasismiques sont imposées et la commune se trouve dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) intégrant ce risque.

■ Le risque de pollution d'eau potable

1. Bilan des connaissances

Aucun document relatif au risque de pollution d'eau potable n'a été recensé dans les archives des services communaux et autres (intercommunalité, Etat, associations, ...).

2. La prévision des accidents miniers sur la commune

La pollution du réseau d'eau potable est un risque **imprévisible**, tout comme les causes à l'origine (camion accidenté provenant du pont, pollution diffuse provenant du Gardon, ...).

3. Historique des évènements ayant fortement touché la commune

Aucune pollution d'eau potable de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est produit à ce jour, ni aucun phénomène de moindre importance.

4. Les zones exposées de la commune

Nous identifions le captage au niveau du pont comme point de vulnérabilité du réseau d'eau potable.

L'ensemble de la population est exposé, dont la mairie, l'école, le restaurant, les campings et autres établissements touristiques. Ils sont susceptibles d'être affectés en cas d'occurrence d'un des risques précédemment cité.

Dispositif de crise

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique les méthodes et procédures existantes (alerte, secours, retour à la normale, analyse) aux niveaux communal et départemental.

■ Présentation du niveau communal

Située en amont du bassin versant du Gardon de Saint-Jean, **la commune de Saumane, prend pour parti d'organiser sa réponse de sécurité civile en fonction de ses connaissances, de son expérience et de ses constations sur site du phénomène en cours ou à venir**. En effet, malgré la présence d'une station de prévision des crues, une inadéquation est systématiquement constatée (à la crue comme à la décrue) entre les niveaux de vigilance annoncés par les services de la Préfecture et l'ampleur du phénomène effectivement observé.

✓ L'alerte

En cas d'inondation prévisible dépassant le cadre strictement local, c'est **la préfecture qui alerte le Maire** lorsqu'un événement risque de se produire, et celui-ci alerte immédiatement le personnel communal **par téléphone**.

Très rapidement, l'ensemble du personnel communal d'astreinte est disponible.

✓ La cellule de crise

Compte tenu du contexte géographique de la commune il est prévu que la cellule de crise se réunisse **à la Mairie**, comme elle le faisait jusque-là.

✓ La transmission de l'alerte auprès de la population

L'alerte de la population est instantanément effectuée **par téléphone**, lorsque celui-ci fonctionne. Compte tenu du contexte géographique de la commune, le porte à porte semble difficile à réaliser (traversée de zones dangereuses, peu de temps pour réagir face à la montée des eaux).

✓ L'information de la population

Tant que possible la population est informé des événements **par téléphone**.

Les personnes intéressées peuvent téléphoner à la mairie ou être accueillies en mairie pour obtenir des informations sur les événements en cours et pour consulter les documents.

✓ Le suivi de la situation

En cas d'inondation dépassant le cadre communal, **le suivi général de la situation est assuré par la Préfecture** (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC).

Pour la Commune, les moyens de surveillance des points sensibles disponibles aujourd'hui sont **les constatations des riverains**.

✓ L'hébergement des sinistrés

L'école, le temple et les gîtes situés sur la commune peuvent servir **de lieux d'hébergement des sinistrés, dans le cas d'inondation**. **La salle des fêtes** est un lieu supplémentaire, **hors événement d'inondation du Gardon-Saint Jean**. Ils seront déterminés sur le moment, en fonction de l'événement et de la disponibilité des moyens d'équipement. La population en sera informée par la Mairie.

✓ L'accueil des véhicules des sinistrés

Le parking de Patrick, situé au-dessus de l'école, peut servir **de lieux stockage des véhicules des sinistrés** (parking de la salle des fêtes et de la Mairie notamment).

✓ L'accueil des moyens extérieurs

Le terrain de football et le Pré du Roucou peuvent servir **pour l'accueil des moyens extérieurs**. Ils seront déterminés sur le moment, en fonction de l'événement et des besoins d'accueil.

✓ L'évacuation des victimes

A ce jour, **il n'existe pas de plan d'évacuation des victimes**. Cependant, elles peuvent être évacuées individuellement par ambulance ou hélicoptère sur l'hôpital d'Alès, ou de Montpellier en cas de gravité plus importante.

✓ La post-crise

Le nettoyage de la commune est réalisé grâce à l'intervention solidaire de ses habitants. Des moyens de travaux publics sont apportés par les deux entrepreneurs implantés à Saumane.

✓ Les enseignements des derniers événements

En 2002, **le téléphone et l'électricité ont été coupés** pendant l'événement. **Les routes étaient impraticables et la pluie tellement forte** qu'il était dangereux de s'aventurer à l'extérieur pour quoi que ce fût.

La sectorisation des zones touchées sur le linéaire du Gardon de Saint-Jean pose un problème de communication. Chacun des secteurs gère alors l'événement comme il le peut.

■ L'organisation de la réponse de sécurité civile à l'échelle départementale

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes du département, l'organisation de la réponse de sécurité civile relève du Préfet, qui peut alors déclencher un plan ORSEC départemental et prendre les dispositions spécifiques Vigilance Crues (04/2012). Il est donc primordial de connaître les moyens mis en place dans ce cadre.

Concernant les inondations, il faut noter que la station de mesure de Saumane fait partie du réseau de prévision des crues de l'Etat. La commune est donc **concernée par le Règlement d'Information sur les Crues (RIC)**, approuvé par arrêté préfectoral.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) transmet 2 fois par jour une carte de vigilance des crues à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC), via le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr qui les analyse et alerte, le cas échéant, les mairies via un serveur vocal. Une fois mises en vigilance, les mairies sont invitées à consulter les cartes de prévision sur ce même site internet.

Notons que le site www.rdbrmc.com/hydroreel2 présente, en temps réel sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les cote et débit mesurés aux stations hydrométriques, et le niveau des pluviomètres.

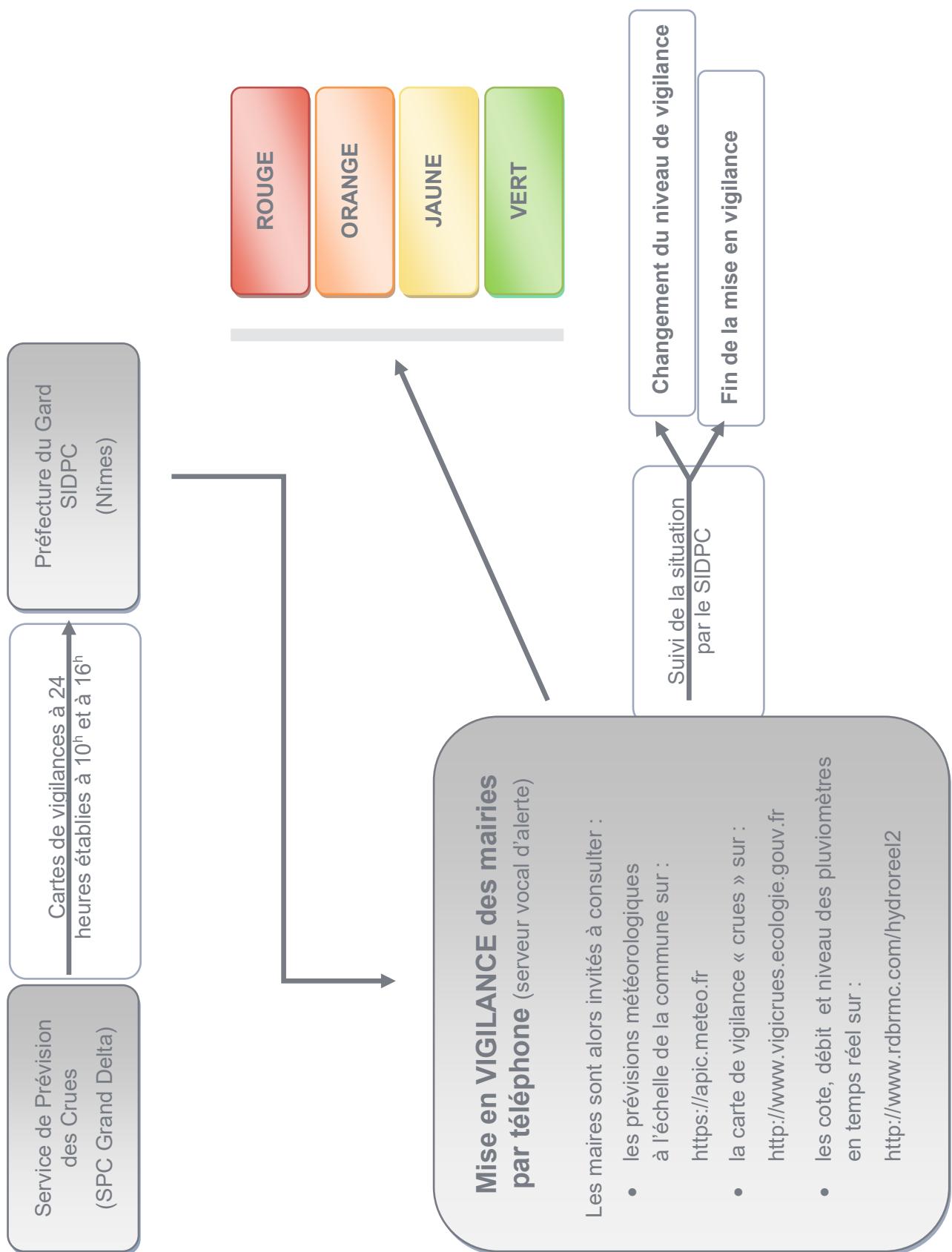
En parallèle, le SIDPC suit l'évolution de la prévision, en étroite relation (pour l'analyse des informations reçues) avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), la Mission Interservices de l'Eau (MISE) et le Service de Prévision des Crues (SPC), pour informer les mairies d'un éventuel passage au niveau de vigilance supérieur ou inférieur. En cas de passage à un niveau supérieur, les services publics tels que la Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers sont contactés. Enfin, comme en temps normal, le SIDPC reste disposé à informer les mairies par téléphone au **04 66 36 40 40**.

Le schéma page suivante présente les modalités de transmission de l'information en cas de crue. Les 4 couleurs utilisées sont des niveaux de vigilance différents :

Couleur	Définition	Caractérisation
Rouge	Risque de crue majeure , menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale

Même si la source d'information est différente et les niveaux de vigilance inexistant, l'organisation suivante est applicable pour d'autres événements ayant un impact sur la commune bien que ne s'y étant pas déclaré (incendie, pollution, épidémie, ...).

Transmission de l'information en cas de crue



■ La gestion des routes départementales en temps de crise

✓ Préambule : Organisation générale du Conseil Département - DGAIF

L'exploitation de la voirie départementale relève de la compétence du Conseil Départemental du Gard. Il s'agit de repérer les évènements, les situations ou les dégradations qui pourraient nuire à la sécurité des usagers et à l'écoulement normal du trafic.

La Direction de l'Exploitation, de l'Entretien et de la Gestion du Réseau élabore les politiques d'exploitation, anime leur mise en œuvre et coordonne les actions.

La gestion opérationnelle est confiée à 5 Unités Territoriales (UT) réparties sur l'ensemble du territoire départemental. La commune de Saumane est rattachée à l'UT d'Alès – territoire de la Vallée des Gardons. Ce sont les agents des UT qui mettent en place les panneaux et dispositifs de fermeture lorsque des phénomènes naturels, accidentels se produisent ou concernent les axes de circulation hors agglomération.

✓ Gestion de la voirie départementale en temps de crise et articulation avec les plans communaux de sauvegarde (PCS)

L'élaboration des plans communaux de sauvegarde est l'occasion de préciser les conditions dans lesquelles le maire peut être amené à ordonner la fermeture de voies de communications. Une partie du réseau viaire qui traverse le territoire communal peut relever du domaine public routier départemental.

La présente procédure a pour objet de décrire les modalités retenues pour parvenir à une gestion efficiente de l'ensemble du réseau routier.

Principes généraux :

- En agglomération, au sens du code de la route (entre panneaux), le maire dispose de la police de circulation et, à ce titre, dispose de la faculté de fermer une route, quelle que soit sa domanialité.
- Hors agglomération, au sens du code de la route, le Président du Conseil Départemental du Gard est responsable de la fermeture d'une route à la circulation.

Cas particulier :

Lors d'évènements exceptionnels susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes le maire peut, au titre de son pouvoir de police (art. L-2212-2 du CGCT) ordonner la fermeture d'une route hors agglomération (cf. schémas de signalisation types ci-joints).

Toutes les interventions sur le réseau départemental exigent une étroite collaboration entre la commune et les services du Conseil Départemental. La commune se doit :

- d'informer l'unité territoriale concernée de la fermeture d'une route départementale en et hors agglomération.

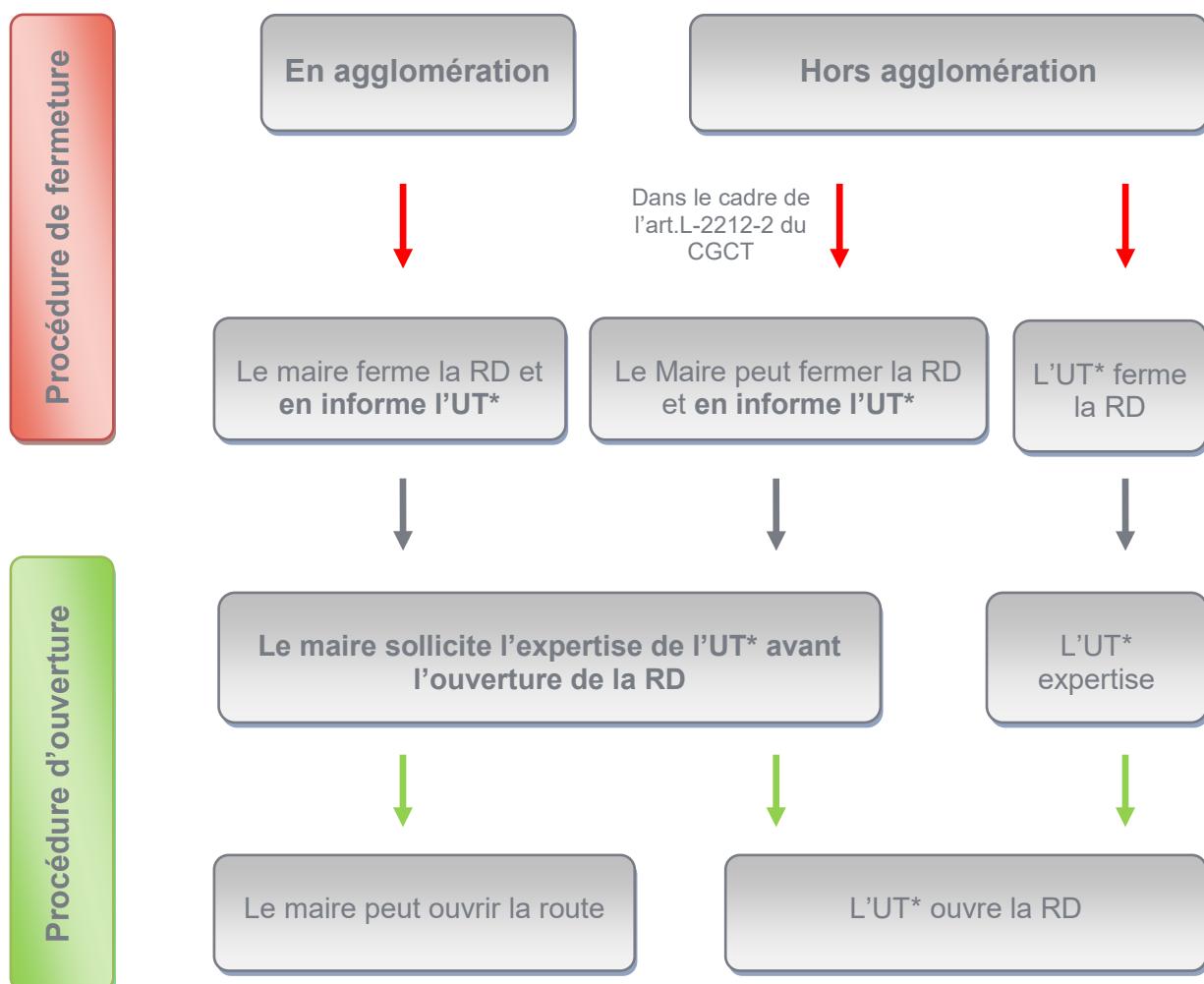
- de désigner un interlocuteur unique pour rendre compte des possibilités de déplacements sur l'ensemble du territoire communal. Cette personne sera positionnée au sein du PC de crise communal et sera l'interlocuteur des services du Conseil Départemental.
- de vérifier les informations qui « remontent » du terrain avant de les transmettre aux services du Conseil Départemental.

Réouverture :

- la réouverture de(s) route(s) départementales (en zone agglomérée ou hors zone agglomérée) ne peut se faire sans l'avis d'un représentant de l'unité territoriale concernée, seule habilitée à se prononcer sur sa viabilité.

NB : une cartographie de l'état des routes départementales est mise en ligne en cas de crise sur le site Internet du Conseil Départemental <https://www.inforoute30.fr/>

Schéma de gestion des routes départementales



Pour contacter l'Unité Territoriale (UT) du Conseil Départemental du Gard :

Pendant les heures ouvrables : **04 67 81 02 65**

En dehors des heures ouvrables et uniquement en période de crise :

0810 00 34 08 / 04 66 70 53 96 / 06 30 37 27 71

■ Le plan POTES

(Plan d'Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires lors d'événements climatiques)

✓ Préambule

En ce qui concerne l'organisation des transports, dans la plupart des cas de danger grave ou imminent tel que les accidents naturels, c'est le Préfet, en vertu de l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prend les mesures nécessaires au maintien de la sûreté publique, du fait notamment que dans ce cas-là, leur champ d'application excède le territoire d'une seule commune.

Le Préfet a donc préparé un Plan d'Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires (POTES) lors d'événements climatiques.

Les conseils d'école et d'administration des établissements, et les parents d'élèves sont informés, chaque début d'année scolaire, de la teneur du plan POTES, ainsi que du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement.

Les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) indiqueront régulièrement par note aux directeurs d'écoles, chefs d'établissement publics et directeurs diocésains la nature des informations à fournir, les modalités de leur transmission et diverses recommandations d'ordre pratique.

✓ Déclenchement du plan POTES

La mise en œuvre du plan POTES est décidée par le Préfet du département. Elle résulte d'une analyse multicritères et multiservices incluant l'état des réseaux routiers, l'historique des jours précédents en matière de pluviométrie, l'organisation de crise des Autorités Organisatrices de Transport (AOT). Les AOT compétentes sur le territoire de Saumane sont **la Mairie et le Conseil Départemental du Gard**, via le service LIO-OCCITANIE (cf. fiche S2).

Compte tenu des objectifs et modalités de mise en œuvre du plan POTES, il est essentiel que le déclenchement de celui-ci soit intégré à un éventuel déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et/ou du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des établissements scolaires se trouvant sur la commune.

Point d'attention :

La décision de mise en œuvre du plan POTES (modification voire interdiction des transports) **concerne toujours la totalité de la ligne** dès lors qu'elle traverse ou est incluse dans un ou plusieurs des 14 secteurs d'application définis dans le département, y compris donc les communes desservies par la ligne mais non concernées par le ou les secteurs visés par la mise en œuvre du plan.

✓ Responsables et interlocuteurs

Par nature le plan POTES concerne **toutes les Autorités Organisatrices de Transport** (collectivité publique à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi LOTI a confié la mission de définir la politique de desserte et la politique tarifaire des transports) et s'applique à **toutes les entreprises de transport (CARS FORT** - Cf. fiche S2) et **tous les établissements scolaires (Ecole communale** - Cf. fiche S3), publics et privés concernés, qu'ils soient ou non sous contrat, qu'ils relèvent de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole, ainsi qu'à **tous les instituts d'enseignements spécialisés** (absents sur la commune).

Suite à son déclenchement, **le Préfet devient l'interlocuteur unique** des Directeurs Académiques des Services d'Education Nationale (DASEN) eux-mêmes interlocuteurs uniques des directeurs d'écoles, principaux de collège et proviseurs des lycées qui à leur tour sont les interlocuteurs uniques des enseignants, du personnel administratif et technique, des élèves et des parents en ce qui concerne toute décision entraînant une modification exceptionnelle des horaires, enseignements, ...

Concernant les parents d'élèves :

- ils ne doivent pas se mettre en danger ni mettre en danger la vie de leur enfant en tentant de venir les chercher à l'école, au collège ou au lycée, ou de le ramener à tout prix au domicile ;
- ils doivent se mettre à l'écoute des informations diffusées par la radio France Bleu Gard-Lozère, les réseaux sociaux de la préfecture du Gard, de la DASEN, des partenaires (transporteurs...), des communes ;
- ils peuvent obtenir des informations en appelant la boîte vocale mise en place par la Préfecture (au **04 66 36 40 74**) qui diffusera les décisions prises par le Préfet (retour avancé, maintenu ou retardé) ;
- ils peuvent consulter, pour les élèves du secondaire, l'application de gestion des élèves où des informations pourront leur être données par les établissements.

Enfin, **le Maire**, détenant le pouvoir de police sur sa commune, **peut**, selon les conditions de l'événement, **mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en appui au PPMS de l'école communale éventuellement activé et au plan POTES, notamment **pour l'ouverture**, en cas de nécessité, **des lieux de dépôse des élèves transportés en vue de leur mise à l'abri (à l'école communale** - Cf. fiche S3).

✓ Modalités de déroulement

Retour anticipé ou différé :

Il n'appartient dans aucun cas au directeur d'école, chef d'établissement, maire ou transporteur de décider, ensemble ou séparément d'un retour anticipé, ou différé, des élèves chez eux.

Seul le Préfet peut décider, via la mise en œuvre effective du plan POTES avant 10h00 du **retour anticipé** ou 13h00 maximum du **retour différé** (mise en place avant ou après l'heure habituelle de sortie, de l'ensemble des dispositifs humains et techniques permettant à l'AOT d'assurer le transport) des élèves.

En parallèle, et afin d'offrir un accueil à tout élève qui serait dans l'impossibilité de rejoindre son domicile familial suite à l'incapacité de l'autocar de poursuivre son itinéraire, **les communes se trouvant sur la ligne desservie doivent activer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** en mobilisant les ressources nécessaires à l'ouverture des lieux d'accueil et/ou d'hébergement définis.

De même, dès qu'il aura connaissance du déclenchement du plan POTES, **le directeur d'école ou le chef d'établissement devra activer son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

Retour impossible :

Si en fin de journée, soit à l'heure normale de sortie des derniers élèves ou plus tard dans la soirée, **aucun transport scolaire ne peut être assuré**, le **directeur de l'école mettra immédiatement en œuvre les mesures relatives au regroupement** et, éventuellement, **à l'hébergement d'urgence du PPMS** (à savoir **dans l'école communale** - Cf. fiche S3) et en informera le Maire. Il apportera alors son appui à travers la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Suspension des transports scolaires :

Une décision de suspension des transports scolaires le lendemain pourrait intervenir suite au constat la veille, que le réseau routier ne présente plus de garanties suffisantes pour assurer en toute sécurité le déplacement des élèves, ou suite à l'émission d'un bulletin météorologique, normalement à 16h 00 ou d'un bulletin spécial émis en fin de journée ou en cours de nuit pour un évènement commençant le lendemain matin.

Cette décision concerne exclusivement le transport de scolaires. Le maintien de tout ou partie des lignes commerciales relève d'une décision propre à chaque AOT et des entreprises de transport concernées. La décision de suspension des transports scolaires doit être prise suffisamment tôt dans la soirée (18 heures dernier délai).

La suspension des transports n'implique pas systématiquement la fermeture des établissements scolaires (cf. page suivante). Ceux-ci restent ouverts pour accueillir les élèves, utilisant ou pas régulièrement les transports scolaires, qui seraient déposés par les parents ou viendraient de façon autonome.

Si l'établissement scolaire est lui-même concerné par l'événement, le directeur d'école ou le chef d'établissement aura mis en œuvre son PPMS.

Par ailleurs, suivant les conditions de circulation (neige, verglas, vent, inondation, viabilité du réseau, ...), le transporteur prend toujours *in fine* seul la décision d'effectuer ou non le trajet. S'il décide de ne pas assurer le transport, il doit immédiatement en informer par téléphone et dans l'ordre de priorité :

- son AOT,
- le ou les directeurs d'école ou chefs d'établissements concernés.

Dans les meilleurs délais, le ou les directeurs d'école concernés en rendent alors compte à leur inspecteur de secteur, et les chefs d'établissements à la DSDEN ainsi qu'au Maire de la commune. La DSDEN en informe ensuite la préfecture (directeur de cabinet ou SIDPC). Les chefs des établissements d'enseignement agricole en rendent eux compte directement à la DSDEN.

Fermeture des établissements scolaires :

La fermeture pour intempéries des établissements scolaires sur plusieurs communes du département doit rester **une mesure rarissime**.

Cette décision est prise exclusivement la veille pour le lendemain par le Préfet, après concertation, en tenant compte de nombreux paramètres (situation jours antérieurs, prévisions hydrométéorologiques, état du réseau routier, ...).

La fermeture des établissements scolaires entraînera la suspension des lignes spécifiques réservées au transport des élèves. Le maintien de tout ou partie des lignes commerciales relève d'une décision propre à chaque AOT et des entreprises de transport concernées.

En cas de non fermeture de l'établissement, tout élève s'y présentant doit être accueilli.

Dépose des élèves :

En cas de retour anticipé, différé, ou de difficulté ponctuelle rencontrée sur le trajet, **le conducteur dépose les élèves en un seul point d'arrêt à proximité immédiate du bâtiment d'accueil des élèves identifié par la commune (Ecole communale - Cf. fiche S3)**, et non aux arrêts habituels.